



**HAL**  
open science

# Mémoires et histoire d'une mutation dans la formation des maîtres : la transition entre les Écoles normales de Douai et l'IUFM Nord-Pas-de-Calais

Aline Hecquet

► **To cite this version:**

Aline Hecquet. Mémoires et histoire d'une mutation dans la formation des maîtres : la transition entre les Écoles normales de Douai et l'IUFM Nord-Pas-de-Calais. Education. 2012. dumas-00759949

**HAL Id: dumas-00759949**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00759949>**

Submitted on 14 Dec 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**MASTER 2 SMEEF  
SPÉCIALITÉ « PROFESSORAT DES ÉCOLES »  
ANNÉE 2011/2012  
SEMESTRE 4**

**INITIATION À LA RECHERCHE**

**MÉMOIRE**

**NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT : HECQUET Aline**  
**SITE DE FORMATION : IU FM de Douai**  
**SECTION : M2 A**

**Intitulé du séminaire de recherche : Histoire**  
**Intitulé du sujet de mémoire : Mémoires et histoire d'une mutation dans la formation des maîtres : La transition entre les Écoles normales de Douai et l'IUFM Nord-Pas-de-Calais.**

**Nom et prénom du directeur de mémoire : André JANSON**

**Direction**

365 bis rue Jules Guesde  
BP 50458  
59658 Villeneuve d'Ascq cedex  
Tel : 03 20 79 86 00  
Fax : 03 20 79 86 01  
Site web : [www.lille.iufm.fr](http://www.lille.iufm.fr)

*Mémoires et histoire d'une mutation dans la formation des maîtres :  
La transition entre les Écoles normales de Douai et l'IUFM Nord-Pas-de-Calais.*

## **Sommaire**

Remerciements.....	3
Introduction.....	4
<b>I.À l'École normale (1833-1989).....</b>	<b>7</b>
A.Comment est née l'École normale ?.....	7
B.Les réformes au sein de l'École normale.....	9
C.D'où vient l'idée de transformer l'École normale en IUFM ?.....	11
<b>II.À l'École normale (1833-1989).....</b>	<b>13</b>
A.Le pré-recrutement.....	13
B.Niveau requis et formations à l'École normale.....	14
C.Le contenu du concours.....	19
<b>III.Le passage de l'École normale à l'IUFM – (1989-1991).....</b>	<b>21</b>
A.L'annonce de la transformation.....	21
1.Un même métier mais des fonctions différentes.....	21
2.Un meilleur traitement.....	22
3.Une harmonie nécessaire à réaliser.....	22
B.La transformation.....	24
1.Les bâtiments.....	24
2.Les nouveaux cours.....	25
a)Quelles nouveautés ?.....	25
b)Qui étaient les formateurs ?.....	26
C.Le concours.....	27
1.Quelles furent les modalités pour s'inscrire ?.....	27
2.Quelles épreuves ?.....	27
a)Session de 1993 (première session).....	27
b)Session de 2006.....	28
c)Session de 2010 (dernière session).....	28
D.Les problèmes engendrés avec la création des IUFM.....	29
Conclusion.....	31
Bibliographie.....	33
Références des sites Internet visités.....	34

## Remerciements

---

Ce mémoire n'aurait pas pu être réalisé sans la présence et la mémoire de plusieurs personnes. C'est pourquoi, je tiens à remercier quelques personnes avant de commencer mon mémoire.

Tout d'abord, je remercie Monsieur Georges WOSIK, responsable pédagogique du site IUFM de Douai, d'avoir répondu à mes questions lors d'un entretien.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à Madame Mireille DURANT, formatrice à l'IUFM, d'avoir accepté de répondre à mon questionnaire.

Je pense aussi à Mesdames Françoise CABOCHE et Claudette COPPÉE. Toutes deux sont anciennes normaliennes et formatrices retraitées. Elles m'ont accordé une interview commune.

Je remercie également les formateurs du séminaire de recherche Histoire, Messieurs Jean-François GREVET et André JANSON. Leurs conseils furent essentiels. Ils m'ont accompagnée tout au long du mémoire.

Enfin, un grand merci à toute l'équipe pédagogique de l'IUFM de Douai.

## Introduction

---

Arrivée à l'IUFM en 2009-2010, j'ai vécu de l'intérieur la dernière session des « PE1 » (Professeurs des Écoles, première année) ainsi que la dernière version du concours « IUFM pur »<sup>1</sup>. De nombreuses réunions et incertitudes rythmèrent l'année : quel plan de formation, quel calendrier, quel concours allaient-ils être mis en place ? Nous savions tous que la formation se transformerait en master mais ignorions sa date de mise en application. Décidé très tard (en juillet-août), le master intitulé Sciences et Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (SMEEF) spécialité « professorat des écoles » fut mis en place dès l'année suivante soit en 2010-2011.

Mon année de master 1, en 2010-2011, ne se déroula pas dans les meilleures conditions. Ce fut une année de tests et d'interrogations en permanence, que ce soit pour les master 1 ou les master 2. Des collègues de master 2 nous expliquaient le casse-tête du mémoire, des stages autorisés ou non en écoles, ... Nous-mêmes, en master 1, nous étions dans l'incertitude : comment se dérouleraient les épreuves du concours ? Nous n'avions aucun concours blanc de prévu alors que, en PE1, deux examens blancs étaient organisés.

Cette année, en master 2, nous sommes toujours en phase expérimentale. Certes, des modifications furent effectuées (améliorations de certains cours, libération d'une demi-journée dédiée à notre mémoire), mais rien de nouveau pour les stages. Les stages sont identiques voire pires qu'en 2010-2011 (toujours quatre semaines pour les admissibles au CRPE<sup>2</sup> quant aux non-admissibles, ils ne sont plus autorisés à aller dans une classe).

En septembre 2010, le master SMEEF entra dans l'histoire de la formation des maîtres portant le recrutement au niveau « bac+5 ». Or, sa mise en place « chaotique » m'a interpellée et je me suis demandé si, lors d'une autre période de transition, ce fut aussi désordonné. C'est ainsi que je me suis intéressée à une réforme qui se déroula vingt ans plus tôt, à la fin des années 1980 : celle qui transforma l'École normale,

---

1. 3 épreuves écrites en avril (mathématiques ; français ; histoire-géographie-sciences) suivies de 3 épreuves orales en juin (Épreuve Orale d'Entretien (réflexion philosophique-psychologique puis Arts/Musique/Littérature de Jeunesse) ; Langue Vivante ; Sport).

2. Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles

institution en place depuis près de 150 ans, en un Institut Universitaire de Formation des Maîtres (dit IUFM).

La mise en place de l'IUFM fut-elle aussi décausue qu'aujourd'hui ? Ce fut un cataclisme bien plus gigantesque. Comment cela s'est-il passé sur le site de Douai ? Comment les élèves et les enseignants vécutent-ils cette transition ? Quelles furent les différences entre les deux plans de formation ?

Rappelons que l'École normale fut imposée par la loi du 28 juin 1833, dite loi GUIZOT : « *tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins* »<sup>3</sup>. Un an plus tard, en 1834, la ville de Douai inaugura son École normale de Garçons (ENG), rue d'Arras et, quelques années plus tard, vers 1880, son École normale de Filles (ENF), rue d'Esquerchin, qui allait accueillir près de mille étudiants<sup>4</sup> au plus fort de son activité.

Du début des Écoles normales jusqu'à l'arrivée de l'IUFM, 1834-1989, les filles et les garçons étaient dans deux écoles distinctes : l'ENG et l'ENF. Les jeunes gens qui voulaient devenir enseignants étaient surnommés affectueusement « normaliens » et « normaliennes ». Ils devenaient « instituteurs » ou « institutrices ».

Une demi-douzaine de réformes et, près de cent cinquante ans plus tard, le 10 juillet 1989, Lionel JOSPIN, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, fit adopter une nouvelle loi. Cette loi est la *Loi d'orientation sur l'Éducation*. L'objectif était de rendre la formation des maîtres universitaire et surtout d'harmoniser les statuts de tous les enseignants. Elle fit alors l'effet d'une bombe en annonçant la modification des « Écoles normales » en « Instituts de Universitaires de Formation des Maîtres »<sup>5</sup>. Tous les enseignants seraient dès lors recrutés au niveau de la Licence (bac+3).

---

3. Loi GUIZOT (28 juin 1833). Article 11.

4. Entretien du 1-fév-12, M<sup>me</sup> CABOCHE : « *Il y avait quelquefois 900 personnes par semaine.* »

5. *Loi d'orientation sur l'Éducation* (10 juillet 1989). Article 17 : « *Sera créé, dans chaque académie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1990, un Institut Universitaire de Formation des Maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie [...] Jusqu'à la mise en place, dans chaque académie, des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres, [...] (les) établissements publics d'enseignement sont provisoirement maintenus en vigueur.* »

Les filles et les garçons étaient mélangés. Leurs cours se déroulaient en « IUFM » et, ils devenaient des « professeurs des écoles ».

Aujourd'hui, en 2012, le nom « IUFM » résiste encore et toujours mais la formation est différente ! Toujours nommés « professeurs des écoles », les étudiants ont dorénavant un niveau « bac+5 ». Les deux années passées à l'IUFM sont reconnues.

Depuis sa création, en 1834, l'École normale de Douai a donc connu bien des modifications. Si les murs n'ont pas vraiment bougé, les étudiants qui y passèrent leurs journées n'ont pas eu tous les mêmes formations.

Dans ce mémoire, j'ai souhaité réaliser une partie historique de la naissance à la mort présumée de l'École normale. Puis, j'ai consacré la deuxième partie à l'École normale. Enfin, dans la troisième partie, je vous fais part des réponses que j'ai obtenues vis-à-vis de la transformation de l'École normale en l'IUFM.

*Pour répondre à ces questions, je me suis plongée dans les textes de lois et dans les livres d'histoire de l'éducation. Pour en savoir plus et, surtout essayer d'être au cœur mentalement de cette mutation, j'ai sollicité la mémoire de formateurs qui furent ou sont encore à l'IUFM de Douai.*

*J'ai interviewé l'actuel responsable pédagogique du site IUFM de Douai, M. WOSIK, et, une de mes formatrices, M<sup>me</sup> DURANT. Ces deux personnes ont connu l'École normale (en tant qu'élève puis formateurs), l'IUFM et la masterisation. J'ai également questionné deux formatrices à la retraite, M<sup>me</sup> CABOCHE, retraitée depuis 2005 et secrétaire de l'association AAE de l'ENF<sup>6</sup>, et M<sup>me</sup> COPPÉE, toute jeune retraitée depuis septembre 2011. Elles vécurent également l'École normale et le passage en IUFM. M<sup>me</sup> COPPÉE vit aussi la première année du master SMEEF.*

---

6. Amicale des Anciens Élèves de l'École normale de Filles.

## **I. À l'École normale (1833-1989)**

*Contestées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle car elles ne montraient pas d'efficacité, les Écoles normales sont vues, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, comme des lieux de formation au métier d'instituteur et non plus comme des lieux de diffusion de valeurs et d'apprentissage de comportements.*

### **A. Comment est née l'École normale ?**

Former des maîtres d'écoles est indispensable si l'on souhaite ouvrir des écoles. Pendant longtemps, l'enseignement fut dirigé et géré par le Clergé. Les modalités du recrutement des maîtres attestent alors de la persistance du monopole exercé par l'Église. Des foires spéciales assuraient, à l'automne, le recrutement. Les candidats passaient un concours, la dispute des écoles<sup>7</sup>, arbitré par un jury composé de notables et de membres du clergé.

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, quelques clercs, comme Charles DEMIA et Jean-Baptiste de LA SALLE, admettaient des laïcs dans leurs séminaires de maîtres d'école, première ébauche des Écoles normales.

À la Révolution française, avec la chute des privilèges, les révolutionnaires souhaitent instruire les enfants. Or, la France manque d'écoles. Il faut les créer mais il faut aussi former des enseignants. Des hommes politiques vont tenter d'imposer leurs idées, comme messieurs TALLEYRAND<sup>8</sup> ou CONDORCET<sup>9</sup>, mais leurs idées resteront sur le papier. En février 1794, des « cours révolutionnaires »<sup>10</sup>, donnés à Paris, donnèrent à un millier de citoyens une formation à la fois civique, technique et pédagogique. La réussite de ces cours incita le législateur à généraliser la formule et, sous l'impulsion de monsieur LAKANAL, une première École normale fut créée à Paris le 20 janvier 1795<sup>11</sup>.

---

7. (LÉON & ROCHE, 2003) p44 : « Les candidats à un poste de régent subissent un concours, la dispute des écoles »

8. *Ibid.* note 7. p53 : « Le personnel enseignant est donc formé en partie d'ecclésiastiques. »

9. *Ibid.* note 7. p54 : « L'institut, ouvert dans chaque département, remplit une double fonction. Tout en assurant la formation ou le perfectionnement des maîtres des écoles primaires et secondaires, il dispense, à l'ensemble des élèves, un enseignement général à caractère pré-professionnel. »

10. *Ibid.* note 7. p58 : « Ce sont des « cours révolutionnaires pour les armes, les poudres et le salpêtre, qui permirent à un millier de citoyens, issus de toutes les régions, de suivre à Paris, en février 1794, un enseignement professionnel, théorique et pratique. »

11. (GRANDIÈRE, PARIS, GALLOYER, 2007) p15 : article 1 du Décret relatif à l'établissement des écoles



Toutefois, faute de résultats probants et sans pédagogie au programme, elle ferma ses portes quatre mois plus tard.

En 1808, un changement eut lieu grâce à Napoléon I<sup>er</sup>. Dans l'article 108<sup>12</sup> d'un décret impérial datant du 17 mars 1808, l'empereur prévoyait la création d'Écoles normales, au sein des collèges et des lycées, pour la formation des instituteurs. Cependant, une seule École normale ouvrit ses portes à Strasbourg en 1811 grâce au préfet LEZAY-MARNÉSIA.

Après la Terreur blanche de 1815-1816, le gouvernement des modérés soutient les projets de la Société pour l'Instruction élémentaire et favorise la multiplication des écoles mutuelles. L'article 10 du règlement du 16 avril 1816 précise qu'il y aura la création de deux Écoles normales : l'une pour les instituteurs et l'autre pour les institutrices. Les Écoles normales se multiplièrent dès la fin de la Restauration jusqu'au début de la Monarchie de Juillet. Treize Écoles normales existent en 1829. Et, à la veille de la loi GUIZOT, en 1832, on en recense quarante-sept.

En 1833, la loi GUIZOT imposa l'ouverture d'une École normale dans chaque département. Dans un rapport du 1<sup>er</sup> juin 1838, le ministre SALVANDRY annonce qu'il y a soixante-quatorze Écoles normales « en pleine activité »<sup>13</sup>. Pourtant, en 1850, la loi FALLOUX réforma les Écoles normales et les dessaisissait partiellement de leurs fonctions<sup>14</sup>.

---

normales du 9 brumaire an III (30 octobre 1794) signé par la Convention nationale.

12. Décret impérial de 1808. Article 108 : « ... il sera établi auprès de chaque académie, et dans l'intérieur des collèges et des lycées, une ou plusieurs classes normales, destinées à former des maîtres pour les écoles primaires. On y exposera les méthodes les plus propres à perfectionner l'art de montrer à lire, à écrire et à chiffrer. »

13. *Ibid.* note 11. p92 : « Le nombre de ces établissements, qui était de 47 en 1832, s'était élevé à 54 en 1834 ; aujourd'hui, 74 écoles normales primaires sont en pleine activité. »

14. Loi FALLOUX (1850). Article 35 : « Les écoles normales peuvent être supprimées par le conseil général du département ; elles peuvent l'être également par le ministre, en Conseil supérieur, sur le rapport du conseil académique [...]. Le programme de l'enseignement, les conditions d'entrée et de sortie, celles qui sont relatives à la nomination du personnel, et tout ce qui concerne les écoles normales sera déterminé par un règlement délibéré en Conseil supérieur. »

## **B. Les réformes au sein de l'École normale.**

**La création des Écoles normales.** Le décret impérial du 17 mars 1808 qui prévoit « une ou plusieurs classes normales dans chaque académie, destinées à former les maîtres pour les écoles primaires » fut le premier texte en faveur des Écoles normales. Très importante également, la loi du 28 juin 1833, de François GUIZOT, obligea l'ouverture d'une École normale d'instituteurs dans chaque département. Quant aux Écoles normales de Filles, ce fut la loi Paul BERT de 1879 qui imposa leur ouverture dans chaque département.

**Le recrutement dans les Écoles normales.** En 1833, les futurs enseignants étaient recrutés avec le Brevet élémentaire sur les bancs des écoles communales. Dès 1900, l'ascension sociale apparaissant de plus en plus, le pouvoir souhaite combattre le « péril primaire » en recrutant désormais les enseignants au grade de bacheliers<sup>15</sup>. Le recrutement des bacheliers fut entériné en 1978. Pendant les dix dernières années de l'École normale, soit entre 1979 et 1989, les futurs instituteurs furent recrutés successivement avec un DEUG<sup>16</sup> (bac+2) spécifique au premier degré, en 1979, puis, de droit commun à partir de 1984.

J'attire votre attention sur sept années de réformes importantes concernant le recrutement. Ces dates démontrent que le niveau est en constante augmentation : 1887 (Brevet élémentaire requis), 1920 (inscription obligatoire au Brevet supérieur mais pas d'obligation de l'obtenir), 1932 (Brevet supérieur exigé), 1977 (arrêt des recrutements en fin de troisième), 1978 (recrutement avec le Baccalauréat), 1979 (création du DEUG « enseignement du premier degré ») et 1984 (DEUG de droit commun exigé pour entrer à l'École normale).

**La formation en École normale.** Les diplomates et pédagogues souhaitèrent réformer aussi les savoirs dispensés. Il y eut plusieurs modifications tant sur la formation elle-même, théorie et pratique, que sur la forme du concours, les diverses épreuves. Globalement, la formation se déroula sur deux ou trois ans de 1834 à 1989. Mais le nombre et la quantité des stages évoluèrent en raison notamment de l'action des

---

15. (CONDETTE, 2007) p136 : « C'est le "péril primaire" que de nombreux dirigeants espèrent pouvoir combattre en recrutant comme normaliens non plus des écoliers mais des bacheliers. »

16. Diplôme d'Études Universitaires Générales

syndicats d'enseignants comme en 1972<sup>17</sup> par exemple.

**L'École normale**, remise en cause par la *Loi d'orientation sur l'Éducation* de 1989, se transforme en IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) au début des années 1990. L'institution « École normale » disparaît mais pas les murs. Les IUFM furent fondés dans les mêmes locaux.

**Les normaliens et normaliennes.** L'article 25 de la loi FALLOUX (1850) exige un diplôme pour les enseignants. Tout Français peut exercer « la profession d'instituteur primaire, public ou libre, s'il est muni d'un Brevet de capacité ». Ce Brevet peut être complété par un « Certificat de stage ».

Tout aspirant au métier d'enseignant passait un concours d'entrée, un pré-recrutement, pour intégrer l'École normale. Au sein des Écoles normales, réorganisées par la loi du 9 août 1879, les normaliens et normaliennes recevaient une formation générale et professionnelle d'environ trois ans, sanctionnée par le Brevet supérieur et le Certificat d'Aptitude Pédagogique (ou CAP) Pratique.

Les instituteurs et institutrices furent fonctionnarisés en 1889 mais restèrent sous l'autorité des préfets jusque 1944. Ils furent au grade de « catégorie B de la fonction publique » jusqu'à l'arrivée de l'IUFM.

---

17. Circulaire du 20 juin 1972, résultant d'une négociation entre les syndicats et le ministère, qui ajoute six semaines de stage.

### C. D'où vient l'idée de transformer l'École normale en IUFM ?

*L'idée de remplacer l'École normale par un autre établissement n'est pas née du jour au lendemain ! Déjà en 1904, les Écoles normales furent mises sur la sellette par le député MASSÉ. Il proposait leur suppression pour confier leur responsabilité au secondaire. En 1947, après plusieurs tentatives, est lancé le plan LANGEVIN-WALLON<sup>18</sup>. Non appliqué, des diplomates s'en inspirèrent pour créer les IUFM quelques années plus tard.*

En 1905, Francisque VIAL, un pédagogue, s'offusqua. Pour lui, la formation des instituteurs en lycée n'offrait pas de réels avantages. L'idée qu'une telle mesure pouvait permettre de faire des économies, en faisant disparaître les postes d'enseignants des Écoles normales, était, selon lui, illusoire.

Quarante ans plus tard, en 1947, le projet de réforme établi par la commission LANGEVIN-WALLON, proposa une restructuration en quatre ordres d'enseignement, chacun possédant ses propres enseignants, recrutés et formés de manière particulière. Je m'intéresse plus particulièrement aux idées liées à l'enseignement entre la maternelle et le Baccalauréat. Cet enseignement devait posséder un « corps unique de maîtres » formés en quatre années : deux ans de formation « pré-universitaire » en École normale, suivies de deux années de formation à l'université pour obtenir une Licence.

Lors du colloque d'Amiens (1968), les membres conclurent sur la nécessité d'unifier, dans un même statut, tous les enseignants. Au colloque de Paris (1973), les participants reprennent les idées de 1972<sup>19</sup> en incluant tous les enseignants. Ils souhaitaient une formation scientifique et pédagogique, cette dernière étant théorique et pratique. Le rapporteur de ce colloque conclut « prudemment » que « cette formation se ferait dans des centres de formation des maîtres qui pourraient être nouveaux, dans des centres existant actuellement ou éventuellement, à l'Université »<sup>20</sup>. En 1976 et 1977 des

---

18. Le plan LANGEVIN-WALLON prévoyait de recruter tous les futurs maîtres après le baccalauréat de leur choix pour effectuer leurs deux premières années pré-universitaires dans les Écoles normales avant leurs deux années de licence à l'Université précédant leur nomination devant une classe.

19. (OBIN, 1991) p2. En 1972, dans le rapport JOXE, il n'est question que des enseignants du second degré mais il est stipulé que des « connaissances théoriques et pratiques » seraient les bienvenues pour ces derniers.

20. *Ibid.* note 19. page 2

« universités d'été pour la formation des enseignants » furent convoquées à Rouen (1976) puis à Toulouse et Grenoble (1977).

L'université de Grenoble menait depuis 1970 une expérience unique en France. Elle accueillait une « UER<sup>21</sup> de formation des enseignants » réunissant dans une seule structure des Licences, des Maîtrises et les préparations aux concours de recrutement. Puis, en 1973, elle développa une « formation professionnelle interdisciplinaire » pour les étudiants se destinant à l'enseignement. Début 1982, l'université transforma l'ancienne UER en un « Institut de Formation des Maîtres » (IFM), où viennent s'ajouter, à l'ensemble précédent, le « DEUG 1<sup>er</sup> Degré », la formation continue des enseignants et certaines équipes de recherche<sup>22</sup>.

Fort de l'expérience de Grenoble, le statut des instituteurs est revalorisé, de même que l'élévation du niveau de recrutement et de formation dès 1979. On recrute avec le Baccalauréat et la formation passe de deux à trois années.

En 1983, la décision est prise d'un recrutement deux années après le Baccalauréat, c'est-à-dire un DEUG, suivi de deux années complémentaires de formation. Mais, en 1984, ce DEUG intitulé « enseignement du premier degré » fut déclaré caduc. Dès 1986, on demanda donc un DEUG de droit commun.

Enfin, en 1989, avec les accords de revalorisation de la fonction enseignante, on décide de recruter les futurs professeurs d'école avec une Licence (même niveau que les professeurs du second degré). Ils suivront ensuite deux années de préparation au métier de professeur des écoles dans un nouvel établissement : l'IUFM.

*Le plan LANGEVIN-WALLON contenait, certes, de bonnes idées mais, entre 1947 et 1989, les concepts ont évolué. D'ailleurs, Antoine PROST dit, dans Le passé du présent. d'où viennent les IUFM ? (1990), qu'il n'était « peut-être pas sûr que les IUFM répondent à toutes les difficultés de la situation présente »<sup>23</sup>.*

---

21. Unité d'Enseignement et de Recherche

22. *Ibid.* note 19. page 5

23. *Ibid.* note 19. page 6

## **II. À l'École normale (1833-1989)**

---

*En plus de 150 ans, la formation enseignante a subi de nombreux changements. Si en 1830, les futurs enseignants n'avaient besoin que du Brevet élémentaire, à la fin des années 1980, le niveau demandé est le « bac+2 » (le DEUG). Voyons comment ces modifications furent imposées via les modalités de recrutement et les formations. Les informations, trouvées dans les livres, seront complétées par les remarques des personnes qui furent interviewées.*

### **A. Le pré-recrutement<sup>24</sup>**

---

Avant d'intégrer l'École normale, tous les candidats passaient un « concours d'entrée », un pré-recrutement. Le pré-recrutement visait la préparation et la formation des futurs enseignants mais il avait aussi une fonction de gestion prévisionnelle des postes à pourvoir. Il demeura tout au long des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

Non obligatoire jusqu'aux années 1850, le pré-recrutement fut instauré par le règlement des Écoles normales du 14 décembre 1832. Remplacé par une « enquête approfondie » avec le règlement du 24 mars 1851, puis rétabli avec celui du 2 juillet 1866, le concours d'entrée portait sur le contrôle idéologique et religieux ainsi que sur la qualification requise pour l'enseignement primaire. À l'issue des épreuves du pré-recrutement, les candidats étaient classés selon les résultats obtenus. Dès les années 1880, le pré-recrutement fut la voie préférable pour espérer être recruté(e) comme stagiaire.

Selon mes lectures, le pré-recrutement s'est déroulé à la fin de la classe de troisième jusqu'en 1977. Il s'effectua ensuite au fil des diplômes requis (en fin de seconde puis, après le Baccalauréat puis, après le DEUG).

Trois des personnes interviewées (M<sup>me</sup> DURANT, M<sup>me</sup> CABOCHE et M<sup>me</sup> COPPÉE) sont entrées à l'École normale entre 1955 et 1975. Elles ont toutes passé le pré-recrutement en fin de troisième. Elles avaient donc plus ou moins 15 ans (M<sup>me</sup> COPPÉE avait 14 ans et 8 mois ; M<sup>me</sup> DURANT, 15 ans ; M<sup>me</sup> CABOCHE, 16 ans).

---

24. Mis en place avec l'École normale en 1832, modifié en 1866 et stabilisé dès 1886, le concours d'entrée dura jusqu'à la session 2009 incluse, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'IUFM.

M. WOSIK passa également le concours d'entrée. En ce qui le concerne, il s'est réorienté après avoir obtenu un BTS (Brevet de Technicien Supérieur) et travaillé quelques temps en entreprise. Les BTS n'étant pas reconnus pour être enseignant, il fut recruté avec le niveau Baccalauréat. Ce fut dans les années 1970.

## **B. Niveau requis et formations à l'École normale.**

**Entre 1816 et 1880**, les normaliens intégraient l'École normale après un pré-recrutement. Ils suivaient une formation de trois ans puis pouvaient passer leur Brevet élémentaire. Les lauréats avaient la possibilité de prétendre au concours enseignant.

À partir du **décret du 4 janvier 1881**, il existe deux titres pour le Brevet de capacité en fonction des épreuves passées. Si ce sont les épreuves exigées par l'article loi du 15 mars 1850 alors, c'est le *Brevet de capacité de second ordre* ou *Brevet élémentaire*. Si l'aspirant(e) passe le brevet avec les matières facultatives de l'enseignement primaire, article 3 de la loi du 19 juillet 1875, alors le diplôme porte le nom de *Brevet de capacité de premier ordre* ou *Brevet supérieur*<sup>25</sup>.

Avec le **décret du 18 janvier 1887**, le Brevet élémentaire est requis dès l'entrée à l'École normale, la formation générale et professionnelle de trois ans se soldant par le Brevet supérieur<sup>26</sup>. Cet examen concédait le titre de stagiaire. Suivaient deux années de formation, à la suite desquelles, le normalien passait son Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) Pratique. Admissible, il était titularisé sur appréciation de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

La formation est **modifiée en 1905**. Sur les trois années à l'École normale, le normalien consacrait deux années à sa formation générale et à sa préparation au Brevet supérieur. Et, pendant la troisième année, il développait sa culture personnelle et sa pratique professionnelle.

La guerre 1914-1918 causa de nombreuses pertes dans la population des

---

25. *Ibid.* note 11. p273 : Titre I<sup>er</sup>, articles 1 et 2 du *Décret relatif aux brevets de capacité et au certificat d'aptitude pédagogique*

26. (LANG, 2008) p7. « *Les élèves-maîtres sont tenus de se présenter aux épreuves du brevet supérieur (sans nécessairement l'obtenir).* »

instituteurs. Par ailleurs, au concours, il y eut une pénurie de candidats. La **loi du 6 août 1919** ouvrit alors la possibilité d'accéder à l'École normale après le Brevet supérieur. La formation professionnelle fut réduite à une année afin de nommer un nombre suffisant d'enseignants et relancer l'école primaire.

Le **décret du 18 août 1920** réorganisa la formation et réaffirma le modèle de 1881 qui liait les aspects théoriques et pratiques tout au long des trois années d'études. Autrement dit, la première année, les élèves étaient assujettis à des stages dans les écoles primaires. Quant au Brevet supérieur, il fut reporté à la fin de la troisième année, les épreuves se déroulant tout au long des trois années de formation. Il est intéressant de noter que la **loi du 30 juin 1923** stipulait que « nul ne peut être nommé instituteur titulaire s'il n'est pourvu du Brevet supérieur ». Toutefois, il a existé de nombreuses dispenses de ce titre jusqu'à ce que la **loi du 30 décembre 1932** exigea enfin la possession de ce titre (le Brevet supérieur) à la fin de la période de pré-recrutement.

Dès 1941, les élèves entraient en seconde à l'École normale, postérieurement au concours d'entrée, afin d'y préparer le Baccalauréat. Puis, ils suivaient une formation professionnelle d'un an, comprenant quatre stages, qui se soldait par l'obtention d'un Certificat de stage<sup>27</sup>. Nommé stagiaire, le normalien passait son CAP Pratique. Admissible, il était titularisé.

Entre 1946 et 1948, l'entrée à l'École normale pouvait se faire soit en fin de seconde (type A – détention du Brevet élémentaire), soit en fin de troisième (type B – détention du Brevet des collèges ou BEPC), soit après le Baccalauréat (quoique plutôt rare).

Pour les types A et B, les normaliens étaient pré-recrutés et suivaient des études secondaires pour obtenir leur Baccalauréat. Ensuite, quelle que soit la manière dont le normalien était entré, tous suivaient une formation professionnelle d'une à deux années. Ils passaient un examen de sortie pour être nommés stagiaires (obtention du CAP Pratique) avant de pouvoir être titularisés s'ils étaient sur la liste d'admissibilité.

À partir de 1959, les trois formules de 1946-1948 se poursuivaient mais, une

---

27. Loi FALLoux. Article 25 : instauration du Certificat de stage. (Il fut délivré sur examen à partir de 1944.)



quatrième porte laissait entrer les lycéens en fin de première (première partie du Baccalauréat<sup>28</sup>). Ces normaliens suivaient un an de scolarité secondaire, soit en École normale soit dans un établissement du second degré, pour passer leur Baccalauréat. Ils avaient une année de formation professionnelle avant de passer l'examen de sortie et être nommés stagiaires. Puis, ils passaient le CAP Pratique et étaient titularisés. À partir de 1963, le ministre expérimenta le recrutement au niveau du Baccalauréat.

M<sup>me</sup> CABOCHE, promotion 1966-1971, a passé son concours d'entrée en fin de troisième (1966). Elle a intégré l'École normale en seconde et, y a passé son Baccalauréat. Elle a suivi deux années de Formation Professionnelle avant d'être nommée institutrice.

En 1969, de plus en plus de pré-recrutements s'effectuaient avec le niveau Baccalauréat. Les normaliens suivaient une formation professionnelle de deux ans (les années de FP1 et de FP2). Pendant la FP1, le normalien avait des stages de quinze jours dans chaque niveau du primaire et un stage pédagogique à l'étranger d'un mois « dans la mesure du possible »<sup>29</sup>. En début de FP2, il y avait un stage en situation de huit semaines dans une ou deux classes. Lors de l'entretien, M<sup>me</sup> COPPÉE me précisa que ce stage en situation se déroulait, en responsabilité, dès la rentrée (septembre) jusqu'au mois de décembre. À la fin de la FP2, ils passaient le Certificat de Fin d'Études Normales (CFEN). Nommés stagiaires, ils passaient ensuite le CAP Pratique et étaient titularisés en cas d'admissibilité.

Par la **circulaire du 20 juin 1972**, des stages de six semaines<sup>30</sup>, résultant d'une négociation entre le Syndicat National des Instituteurs (SNI) et le ministère, furent ajoutés.

Le concours d'entrée à la fin de la troisième disparut **en 1977**. Et, ce fut avec le **décret du 22 août 1978** que fut entériné le recrutement au niveau du Baccalauréat prévoyant une formation en trois ans avec une intervention universitaire. Un an plus tard, les **arrêtés des 25 juin et 13 juillet 1979** réformèrent la formation des maîtres et, définirent le DEUG mention « enseignement du premier degré ». Ce fut un DEUG créé spécialement<sup>31</sup> pour les futurs enseignants, comme à l'heure actuelle avec le master

---

28. Aujourd'hui, après le bac français.

29. *Ibid.* note 15. p234

30. *Ibid.* note 15. p235

31. Entretien du 8-déc-11, M. WOSIK : « un DEUG mention enseignement du 1<sup>er</sup> degré spécifique pour les instituteurs. »

SMEEF « professorat des écoles ». Dès lors, il fallait être bachelier et avoir entre 16 et 22 ans pour passer le pré-recrutement. À cette époque, les lauréats au concours d'entrée suivaient trois ans de formation générale et professionnelle. Une formation de base donnée à l'École normale la première année, comprenait des cours, un trimestre d'observation dans les différents niveaux et deux stages de deux semaines. Les deux années suivantes correspondaient à une « formation approfondie » dont une partie fut organisée de concert par les universités et les Écoles normales. Ces deux années comportaient cinq stages courts et un stage en responsabilité d'un trimestre<sup>32</sup>. Ces trois années étaient sanctionnées par l'obtention du DEUG « enseignement du premier degré ». Les normaliens diplômés passaient ensuite le CFEN puis, le CAP Pratique et étaient titularisés en cas de réussite à l'examen final.

S'il fut créé en 1979, le DEUG mention « enseignement du premier degré » fut déclaré caduc par le ministère au cours de l'année 1984-1985. Les normaliens durent s'inscrire, cette même année, en université pour obtenir un DEUG de droit commun. Cette annonce eut l'effet d'une bombe. Selon M. WOSIK, ce fut un « mini séisme », et pour M<sup>me</sup> CABOCHE, approuvée par M<sup>me</sup> COPPÉE, ce passage fut très complexe pour les normaliens<sup>33</sup> de l'époque.

Le **décret du 14 mars 1986**, suivi d'une série de textes réglementaires, organisa le recrutement au niveau du DEUG (de droit commun) et une formation professionnelle de deux ans au sein de l'École normale. Le pré-recrutement avait lieu juste après le DEUG, en septembre. Puis, le normalien était nommé stagiaire pendant deux ans. À la fin de cette période, le stagiaire se retrouvait face à un jury qui délivrait ou non le diplôme d'études supérieures d'instituteur qui permettait la titularisation.

Le concours d'entrée était ouvert, avec un âge limite de 27 ans, aux titulaires d'un DEUG ou d'une liste de cent vingt-huit diplômes jugés équivalents<sup>34</sup>.

Le **décret du 5 février 1987** annonça la fin des concours distincts entre hommes et femmes. Les postes offerts ne correspondaient plus aux effectifs présents à l'École

---

32. *Ibid.* note 15. p236

33. Entretien du 1-fév-12, M<sup>me</sup> CABOCHE : « *Les étudiants durent se réinscrire à l'université pour passer un DEUG et ce ne fut pas toujours évident pour ces derniers.* »

34. *Ibid.* note 15, p 239-240

normale. Il y eut surtout une pénurie de candidats masculins<sup>35</sup>.

*Si entre 1880 et 1979 les réformes concernaient principalement le niveau du recrutement, cela s'est réalisé de façon très progressive. Je prends l'exemple du recrutement au Baccalauréat : expérimenté dès 1963, il ne fut obligatoire qu'en 1978 soit 15 ans après.*

*Les années suivantes, de 1979 à 1989, furent caractérisées par une inflation de textes officiels portant sur la formation initiale des instituteurs et, par la rapidité de mise en application des textes. D'autre part, les écarts entre les réformes, très courts, ne permettaient pas toujours de rassurer les futurs candidats et candidates au concours d'enseignant. Ce fut peut-être l'une des raisons de la diminution du nombre de postulant(e)s. Entre 1979 et 1985, ont été dénombrés près de trente-huit textes dont deux décrets, onze arrêtés, quinze circulaires et dix notes de service.*

---

35. Entretien du 08-déc-11 avec M. WOSIK

## **C. Le contenu du concours**

---

*Les épreuves du concours sont détaillées en annexes.*

**Au début du concours, à la fin des années 1880**, le candidat possédant le Brevet élémentaire pouvait tenter l'examen d'entrée à l'École normale. Pour cela, il subissait deux épreuves. La première épreuve était un travail écrit sur une question de pédagogie (sur un sujet choisi par le candidat deux mois avant l'examen dans une liste de sujets arrêtés par le recteur). La seconde était la réalisation d'une leçon face aux élèves de l'école annexe ou de l'école d'application (sur l'une des matières au programme des écoles primaires, tirée au sort) où étaient évalués les méthodes et les procédés d'enseignement.

Dès l'**arrêté du 18 janvier 1887**<sup>36</sup>, les épreuves furent modifiées. Elles passèrent de deux à sept ou huit épreuves. Il y avait quatre ou cinq épreuves écrites éliminatoires en fonction de la section choisie (régies par les articles 116, 117 et 118 de l'arrêté). Deux sections étaient possibles pour les épreuves écrites : lettres ou sciences. Puis, en cas de réussite, les admissibles étaient appelés à Paris pour y subir, quatre épreuves orales et l'épreuve pratique (articles 119 et 126). Les épreuves orales sont communes aux deux sexes quelle que soit la section choisie aux écrits. En revanche, l'épreuve pratique est en fonction du sexe du candidat.

**En 1905**, le concours était composé de huit épreuves. À l'écrit, les candidats avaient trois épreuves. Ils étaient testés en littérature (3 heures), en mathématiques-sciences (4 heures) et en langue étrangère (2 heures). Les épreuves de mathématiques-sciences étaient différentes pour les filles et les garçons. En cas de réussite aux épreuves écrites, les candidats passaient cinq épreuves orales qui se composaient d'une série de questions sur cinq grandes disciplines<sup>37</sup> et, d'épreuves en littérature, en langue étrangère, en dessin et en musique. L'épreuve pratique n'existait plus.

---

36. *Ibid.* note 11. pages 444 à 446

37. Psychologie et morale dans leurs applications à l'éducation ; l'histoire de France et dès 1942 ses rapports avec l'histoire générale ; la géographie de la France « avec tracé au tableau noir » et notions sommaires de géographie ; arithmétique avec exercices de calcul mental (pour les aspirants : en plus, algèbre et géométrie) ; physique, chimie, histoire naturelle et leurs applications.

**À la fin de l'École normale, en 1988**, le concours avait lieu avant l'entrée en première année. Il comprenait quatre épreuves d'admissibilité (dont deux au choix). Les candidats étaient interrogés en français, en mathématiques, en sciences et en histoire-géographie. Admissibles, ils accédaient aux quatre épreuves d'admission : une épreuve de culture professionnelle (portant sur l'éducation en général), du sport, des arts plastique et de la musique. Ils avaient une épreuve facultative de langue étrangère.

*Je n'ai pas retrouvé le contenu des épreuves au concours entre 1905 et 1988. Mais, avec le recrutement au niveau du Baccalauréat (1972) puis au niveau du DEUG (1979), je suppose que les épreuves furent modifiées.*

### **III. Le passage de l'École normale à l'IUFM - (1989-1991)**

*Les enseignants n'allaient plus être formés en Écoles normales mais au sein des IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres). Il n'y aurait plus d'instituteurs, catégorie B de la fonction publique, recrutés avec un DEUG (bac+2) mais, des Professeurs des Écoles, catégorie A, recrutés avec une Licence (bac+3).*

#### **A. L'annonce de la transformation**

Lorsque le ministre de l'Éducation nationale, Lionel JOSPIN, a publié sa Loi d'orientation sur l'Éducation en 1989, tout le monde ne fut pas du même avis. Il y avait d'un côté les défenseurs de l'École normale et, de l'autre côté les positivistes, ceux qui voyaient en cette transformation un renouveau, une revalorisation, du métier d'enseignant du premier degré.

##### **1. Un même métier mais des fonctions différentes...**

À l'École normale, les instituteurs étaient nommés en catégorie B. Ils étaient dans un système « applicationniste » : ils transposaient et appliquaient des méthodes et des démarches. En un mot, les instituteurs exécutaient ce qu'on leur demandait.

Grâce à l'IUFM, l'enseignant monte en catégorie A. Il doit dorénavant réfléchir, prendre en compte la réalité d'une classe telle qu'elle se présente. Il doit se baser sur l'existant. En effet, dans ce métier, nous travaillons sur de l'humain : les élèves ne sont pas des objets mais des personnes auxquelles il faut inculquer des connaissances et des compétences.

La différence de catégories s'est faite notamment par le diplôme requis au concours des professeurs des écoles. Pour être instituteur, il fallait détenir un DEUG (bac+2) de droit commun. Pour accéder à l'IUFM et s'inscrire au concours, le candidat au professorat des écoles doit avoir une Licence (bac+3).

## **2. Un meilleur traitement...**

À la fin des années 1980, il y eut une pénurie des candidats au concours d'instituteurs. Les « vocations » étaient en berne surtout du côté des garçons en 1984. Cette diminution des candidatures était une des preuves que le métier n'attirait plus. Les jeunes préféraient s'orienter vers d'autres secteurs d'activités plus rentables économiquement et financièrement.

Le passage de la catégorie B à la catégorie A fut donc aussi une manière de revaloriser financièrement le métier. Grâce à la création des IUFM, l'enseignant, nommé « professeur des écoles », eut un meilleur salaire que celui nommé « instituteur ».

Cette différence fut ressentie au sein même des écoles dès la première rentrée scolaire des nouveaux maîtres d'écoles nommés « professeurs des écoles ». En effet, se sont côtoyés jeunes professeurs des écoles et instituteurs. Les premiers allaient avoir un salaire plus élevé que les seconds alors qu'ils avaient passé le concours la même année (les diplômés de la session de 1993) ou à quelques années d'intervalle.

Bien évidemment, des concours internes rétablirent la différence quelques années plus tard. Les instituteurs eurent la possibilité, s'ils le désiraient, de passer un concours en interne pour devenir, eux aussi, professeurs des écoles. Cette mesure fut obligatoire vers 2005. Tous les instituteurs devinrent des professeurs des écoles.

## **3. Une harmonie nécessaire à réaliser...**

Il était nécessaire, à la fin des années 1980, d'harmoniser les statuts des enseignants. De longues négociations eurent lieu. Celles-ci débutèrent en 1968 avec le colloque d'Amiens. Suite à six colloques et rapports rendus aux ministres successifs de l'Éducation nationale, un accord de revalorisation fut enfin décidé en 1989. Le Rapport de Daniel BANCEL d'octobre 1989, demandé par Lionel JOSPIN, fut le point de départ de la transformation qui allait suivre quelques mois plus tard.

Grâce à ce rapport, la conclusion suivante fut établie : *« le choix a été fait de la création d'un établissement public à caractère administratif par académie, associé aux*

*universités et présidé par le recteur. Le niveau de recrutement des instituteurs et des professeurs de l'enseignement professionnel a été aligné sur celui des professeurs du second degré : la Licence. La durée de formation a été portée à deux années pour tous, dont une de préparation du concours. »<sup>38</sup>*

Pour M<sup>me</sup> DURANT, formatrice à l'IUFM, l'idée d'harmoniser à la fois les statuts et les formations afin de « donner à chaque enseignant la possibilité de connaître un peu tous les cycles » était quelque chose de positif. Quant à M<sup>me</sup> CABOCHE, elle trouva que cela était « formidable » car elle pense, encore aujourd'hui que, lorsque l'on possède un certain niveau d'études, on est plus à même de réfléchir, d'analyser, de s'autocritiquer et donc à terme, d'améliorer son travail en classe.

Être recruté à « Bac+3 » et nommé professeur des écoles signifiait alors être au même niveau que les professeurs des lycées-collèges. Les statuts seraient identiques que l'on enseigne dans le primaire ou dans le secondaire puisque le métier est, en définitive, le même : transmettre des connaissances à un public plus ou moins jeune.

---

38. *Ibid.* note 19, page 3



## **B. La transformation**

---

### **1. Les bâtiments.**

---

Les membres du colloque de Paris, en 1973, conclurent que la nouvelle formation pouvait se faire dans trois lieux différents : au sein des centres présents (les ENG et ENF réunies puis, modifiées en IUFM), dans de nouveaux centres ou à l'université.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, où actuellement six sites IUFM sont ouverts, il n'y avait que trois Écoles normales : Douai, Arras et Lille. Conformément au colloque de 1973, celles-ci furent transformées en IUFM. Quant aux sites de Gravelines, Valenciennes et Outreau, ils furent créés *ex-nihilo* plus ou moins à proximité des universités existantes.

Afin que ces transformations s'effectuent dans les meilleures conditions possibles, trois Écoles normales furent choisies pour devenir des IUFM expérimentaux en 1990-1991. L'École normale de Douai fut l'une des trois à être sélectionnée. Le ministère avait annoncé que si cette expérience était positive alors, l'ensemble des Écoles normales devaient se transformer en IUFM. Cependant, l'expérimentation n'a pas été réellement analysée dans le détail puisque, dès le 1<sup>er</sup> septembre 1991, l'ensemble des académies furent dotées d'Instituts Universitaires de Formation des Maîtres.

Dans ce mémoire, je me suis particulièrement intéressée au site IUFM de Douai. Et, lors de mes entretiens, j'ai appris que les deux Écoles normales de Douai restèrent séparées encore une ou deux années puis elles se réunirent en une seule. Tout fut transféré à l'École normale des Filles, située rue d'Esquerchin au détriment du centre de la rue d'Arras<sup>39</sup>. Dans mes souvenirs de PE1 (2009-2010), le centre de la rue d'Arras était presque totalement laissé à l'abandon. Il n'y avait plus que les bâtiments de la rue d'Esquerchin qui fonctionnaient.

Lors d'un entretien en février dernier, M<sup>me</sup> COPPÉE m'avait confié avoir gardé précieusement les livrets d'accueil de 1989-1990 et 1990-1991. Je les ai examinés et j'ai constaté la création d'un passage vers le centre de la rue d'Arras sur le « plan IUFM »

---

39. Rachetée quelques années plus tard et réhabilitée, l'ancienne École normale de Garçons accueille, depuis 2010-2011, un des onze lycées d'excellence de France.

qui n'existait pas sur celui de l'École normale. Une porte existait depuis des années entre les deux Écoles normales, mais celle-ci n'était ouverte qu'une fois par an, lors d'un bal où normaliens et normaliennes se rencontraient. M<sup>me</sup> CABOCHE, qui fut enseignante à l'École normale, vit se former de nombreux couples lors de cette fête.

## **2. Les nouveaux cours.**

Afin de mettre en place les nouveaux cours, les enseignants d'une même discipline et d'un même département furent réunis en ETP (Équipe Technique Paritaire). Il y eut environ dix ETP. Chaque ETP réalisait des dossiers qui étaient envoyés au ministère de l'Éducation nationale. Après une analyse très succincte des dossiers des ETP, les plans de formations et les programmes furent établis.

### **a) Quelles nouveautés ?**

En 1990-1991, il y eut très peu de changements dans les plans de formation. D'après les guides d'accueil, 1989-1990 et 1990-1991, les cours furent établis selon le même Bulletin Officiel (le BO n°43 du 15 décembre 1988). Les formations furent analogues lors de ces deux années : cours, stages (trois à quatre semaines à l'École normale, deux à trois semaines à l'IUFM), préparations au concours et aux stages, semaines de bilan.

Si les débuts furent délicats, les années suivantes permirent un réajustement autour des axes prioritaires.

La formation en IUFM dure deux ans.

La première année, PE1, les étudiants suivent des cours théoriques pour se préparer aux épreuves écrites et orales du concours. Il y a aussi des cours spécifiques au degré d'enseignement auquel les étudiants se destinent (psychologie de l'enfant, histoire du système éducatif, ...). Le plan de formation de la première année prévoit aussi des stages d'observation dans les classes.

La seconde année est traversée par un stage en responsabilité : trois périodes de trois semaines chacune. Les étudiants sont préparés aux stages : ils ont des séminaires de préparation et d'autres de réflexion où ils analysent leur pratique. Un autre élément

de cette année est l'écriture d'un mémoire professionnel. Le mémoire a pour objectif « d'analyser sa pratique » et de « prendre du recul par rapport à ses actions »<sup>40</sup> en se basant sur ses expériences et en les étayant par des références théoriques.

### ***b) Qui étaient les formateurs ?***

---

**Les enseignants de l'École normale** étaient des instituteurs diplômés qui, après quelques années d'enseignement, avaient passé un CAFIPEMF (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur). Avec ce Certificat, ils pouvaient prétendre enseigner dans les écoles annexes des Écoles normales et accueillir des stagiaires (telle que l'école Paule PARENT du côté de l'ENF ou l'école Jean ANDRIEU pour l'ENG) ou au sein des Écoles normales sur demande.

**Lorsque les IUFM ouvrirent leurs portes**, la principale volonté fut de faire entrer l'université dans la formation y compris par les enseignants qui dispenseraient les cours aux étudiants<sup>41</sup>. Le ministère recruta des professeurs agrégés, des maîtres de conférences, ... mais ne souhaitait plus d'enseignants du premier degré détachés (avec un CAFIPEMF).

Toutefois, tous les formateurs des Écoles normales furent convoqués par leurs directions. Dans l'académie de Lille, ce fut monsieur Joseph LOSFELD qui annonça à ces derniers qu'ils avaient deux choix : repartir dans une classe et enseigner ou rester, entrer à l'IUFM mais sans savoir ce qu'ils allaient faire ni où.

---

40. *Ibid.* note 15, p308

41. À l'École normale, on appelait les élèves des « normaliens ». À l'IUFM, ce sont désormais des « étudiants ».

## C. Le concours

### 1. Quelles furent les modalités pour s'inscrire ?

Pour s'inscrire au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), le candidat devait être possesseur d'une Licence (bac+3) ou d'un titre équivalent.

Le guide d'accueil de l'année 1990-1991 informait les étudiants des modalités du recrutement pour le concours de 1991 :

Il est à noter qu'en 1991, le recrutement se fera sous deux formes :

- recrutement d'instituteurs par concours au niveau DEUG ou équivalent.
- recrutement de professeurs des écoles niveau licence ou équivalent. (Modalités à définir).

*Extrait du guide d'accueil de l'IUFM de Douai, 1990-1991.*

Le concours pour être professeur des écoles fut plus aléatoire. L'accès à l'IUFM était plus facile. Malgré cela, le concours ne fut pas ouvert à un plus grand nombre de personnes. La probabilité d'obtenir le concours fut donc réduite.

### 2. Quelles épreuves ?

*En 1991, les épreuves du concours furent les mêmes qu'à l'École normale. Le concours CRPE « IUFM » fut organisé pour la première fois lors de la session de 1993.*

#### a) Session de 1993 (première session)

Le concours comprenait deux épreuves d'admissibilité, quatre d'admission et une épreuve facultative.

**Les épreuves écrites** se décomposaient en deux parties : il y avait des questions théoriques et des questions didactiques. Pour l'épreuve de français, les étudiants rédigeaient une synthèse à partir de textes et de documents liés à l'acquisition et l'enseignement de la langue française. Ils répondaient ensuite à une question de grammaire ou de vocabulaire à contenu didactique<sup>42</sup>. Quant à l'épreuve de

---

42. Confronté à des documents pédagogiques, il faisait preuve d'une connaissance des objectifs et des

mathématiques, les candidats analysaient des situations et résolvaient des problèmes. Puis, ils procédaient à une analyse et une critique de documents pédagogiques (approches didactiques et démarches correspondantes).

**Aux épreuves d'admission**, les candidats avaient un oral professionnel portant sur l'exposé d'un dossier pendant vingt minutes suivi d'un entretien avec le jury de vingt-cinq minutes. Puis, les prétendants avaient un écrit au choix entre « biologie et géologie », « histoire et géographie » ou « sciences physiques et technologiques ». La troisième épreuve était soit une production en arts plastiques, soit un oral de musique ou de langues vivantes étrangères. La dernière épreuve orale était le sport. Les candidats réalisaient un parcours de natation sur cinquante mètres avec recherche d'un objet lesté. Puis, ils devaient créer une séquence sur une activité physique et sportive choisie sur une liste de six disciplines. Enfin, ils répondaient à des questions posées par le jury.

**Une épreuve facultative** était possible en cas d'admissibilité. Il s'agissait d'une traduction (sans dictionnaire) d'un texte dans une langue étrangère à extension régionale limitée (breton, alsacien, catalan,...) ou, des populations immigrées présentes dans l'Académie concernée.

### ***b) Session de 2006***

---

En 2006, la deuxième épreuve d'admission fut pour la première fois une épreuve d'admissibilité. Notée sur 20, elle se composait d'une partie majeure (12 points), et d'une partie mineure (8 points). Il fallait choisir sa majeure parmi « histoire et géographie » ou « sciences physiques et technologiques ». La mineure étant l'autre matière.

### ***c) Session de 2010 (dernière session)***

---

De 2006 à 2010, le concours eut lieu en avril et en juin.

En avril se déroulaient les épreuves écrites. Les étudiants répondaient à des questions en français, en mathématiques, en histoire-géographie et en sciences.

À l'oral, en juin, il y avait une épreuve orale d'entretien (en deux parties :

---

programmes de la petite section au CM2.

réflexion philosophique et psychologique sur un dossier de textes puis, un exposé soit en littérature de jeunesse, soit en arts visuels ou soit en musique), du sport (soit course de 1 500 mètres, soit danse) et un oral en langue vivante. L'obtention d'une note supérieure à 10 à l'épreuve de langue vivante concédait le titre de « certification ».

#### **D. Les problèmes engendrés avec la création des IUFM.**

*Je me suis rendue compte, au fil de mes lectures, que la période transitoire École normale / IUFM marquait l'histoire de la formation des maîtres plus que je ne le pensais car ce fut une période tendue sur la plan social.*

La création des IUFM produisit la réunion de plusieurs corps professoraux. Cette réunification ne fut pas simple à réaliser.

D'une part, les établissements n'entretenaient aucune relation entre eux. Le premier et le second degré représentaient deux blocs infranchissables. Et, même au sein du premier degré, les relations étaient quasi inexistantes. Un exemple concret, qui pourtant paraît aujourd'hui impensable, est la relation entre les ENF et ENG de Douai. Le personnel de l'une ne connaissait pas le personnel de l'autre, sauf exception. M<sup>me</sup> CABOCHE, enseignante à l'ENF, fit la connaissance de certains professeurs de l'ENG grâce à son mari, employé à l'ENG.

D'autre part, avec l'IUFM, il s'agissait de réunir tous les enseignants, « favoriser la mixité et l'échange des idées »<sup>43</sup>. Le but était de fermer non seulement, les Écoles normales mais aussi, les Centres Pédagogiques Régionaux (CPR) et les Écoles Normales Nationales d'Apprentissage (ENNA). En conséquence, il fallait réussir à former les enseignants du premier degré, du second degré et ceux de l'enseignement professionnel dans un même lieu : l'IUFM.

La première année de l'IUFM fut donc assez difficile car les enseignants devaient mettre en commun trois styles de pratiques.

Un autre souci qui est arrivé avec l'IUFM est la diminution de la partie « professionnelle ». Certains modules, qui permettaient de réfléchir sur des études de cas concrets, ont tout simplement été supprimés. Les périodes de stages ont diminué.

---

43. Entretien du 8-déc-11 avec M. WOSIK

Cette « perte de formation professionnelle »<sup>44</sup>, au profit de la recherche, fut une catastrophe<sup>45</sup>.

Enfin, la cohabitation entre les deux maîtres d'école (instituteurs et professeur des écoles) n'a pas été simple. Les uns furent formés à l'École normale, nommés instituteurs, catégorie B de la fonction publique. Les autres avaient suivis la formation en IUFM, nommés professeurs des écoles, catégorie A de la fonction publique. La grille des salaires était différente et fut la cause de jalousies de la part des collègues envers ces lauréats qui n'étaient pour rien dans les mesures politiques prises à l'époque.

---

44. Entretien du 15-déc-11 avec M<sup>me</sup> DURANT.

45. Entretien du 1-fév-12, M<sup>me</sup> CABOCHÉ : « *Il y a eu moins de stages et ce fut catastrophique. Personnellement, je pense que les stages ont une réelle importance !* »

## Conclusion

---

Au début de ce mémoire, je pensais que l'évolution des Écoles normales vers les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres avait été difficile. De plus, je croyais que la formation en École normale s'était éteinte dès l'arrivée de l'IUFM.

Après lecture de diverses œuvres et de textes législatifs, je me suis rendue compte que mes représentations initiales ne reflétaient pas toujours la réalité. Ceci fut confirmé lors des entretiens pendant lesquels j'ai recueilli de nombreuses informations.

La création des IUFM améliora la profession enseignante. Autrefois, à l'École normale, la vie était rude, assez monacale mais les normaliens et normaliennes s'y plaisaient. Ils appréciaient aussi les cours et les nombreuses périodes de stages. Avec la *Loi d'orientation sur l'Éducation* de 1989, les enseignants du premier degré furent reconnus au niveau « bac+3 » comme tous les autres enseignants. Ce fut une première revalorisation des enseignants. Celle-ci se concrétisa par l'arrivée des IUFM en 1990-1991 : formation modifiée et actualisée, niveau de recrutement élevé au grade de Licence, accroissement (« nécessaire » pour les Syndicats) du statut des enseignants du premier degré, augmentation des salaires. Pendant vingt ans, l'IUFM forma des professeurs des écoles sans trop de difficultés de la part des politiciens. L'accent étant mis sur d'autres priorités que l'enseignement<sup>46</sup>.

Depuis 2007, les politiques éducatives sont de retour. Les IUFM furent de nombreuses fois inquiétés. Et, la masterisation de la formation enseignante débuta. Cette masterisation est, en réalité, une étape supplémentaire dans la revalorisation du métier commencée en 1989. Grâce au master SMEEF, les deux années de préparation au concours sont reconnues. Et, si le concours ou le professorat des écoles n'est finalement pas la voie qui nous convient, nous avons désormais un « bac+5 » comme « roue de secours ».

La mise en place de l'IUFM fut donc aussi chaotique que la mise en place du master SMEEF. La transition fut compliquée en raison du *melting-pot* des enseignants

---

46. *Ibid.* note 15. p321-322 : « la question des IUFM devient une "affaire politique". [...] La menace plane immédiatement sur le maintien des IUFM. » Cependant, les élections présidentielles de 1995 « ne changent pas la situation des IUFM, les priorités allant à la réduction de la dette de l'État, à la réforme de la sécurité sociale et des retraites dans la Fonction publique. »



venant de tous horizons (premier degré, second degré, milieu professionnel). Les nouveaux plans de formations furent calqués sur ceux de l'École normale les premières années. L'annonce de la transformation fut bénéfique dans certains cas (création des mémoires professionnels) mais, négative sur d'autres points (diminution des stages en écoles).

La formation « École normale » ne s'arrêta pas brutalement. Elle continua encore deux ans. Les normaliens de 1990-1993 (filles et garçons mélangés) ont côtoyé les étudiants Professeurs des Écoles (1991-1993) mais leurs formations étaient différentes. Néanmoins, l'année 1993 fut marquée par l'arrivée sur le marché du travail de deux enseignants du premier degré : les instituteurs et les professeurs des écoles. Tous les deux allaient exercer le même métier mais cela ne s'est pas fait sans heurts (jalousies).

La réalisation du mémoire m'a permis de connaître un peu mieux les dessous de la formation des maîtres d'école. Ce fut une expérience intéressante et enrichissante. Le plus étonnant est de se rendre compte que les modifications sont perpétuelles depuis la naissance de cette profession. Il y eut plusieurs dénominations mais celles qui restent toujours les meilleures pour désigner un enseignant du primaire sont « maître/esse » ou encore l'abréviation d'instituteur/trice : « instit' ».

Je conclurai donc mon mémoire sur ceci : peu importe la formation mise en place, ce qui compte avant tout est la qualité de celle-ci. L'école primaire aura toujours besoin d'enseignants qui soient capables d'inculquer aux enfants des connaissances et de développer chez eux des compétences utiles pour leur vie future. Depuis la nuit des temps (ou presque), la formation n'a cessé de changer : les enseignants furent d'abord formés de façon très succincte (pas de réelles structures), ensuite en Écoles normales puis à l'IUFM. Aujourd'hui, les enseignants sont formés avec le master SMEEF. Ce qui est important dans le changement est le fait qu'il soit réfléchi avant d'être installé et présenté aux futurs candidats aux professorat des écoles. Car, comme le disait si bien Danielle ZAY et Raymond BOURDONCLE, « aucune réforme n'a de chance d'aboutir si elle se fait dans la précipitation »<sup>47</sup>.

---

47 *Ibid.* note 15. p244

## **Bibliographie**

---

### **Références professionnelles et pédagogiques**

#### **Les lois (et annexes) et décrets**

- *Décret du 18 mars 1808*, Napoléon I<sup>er</sup>
- *Loi d'orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989* (et son annexe), Lionel JOSPIN
- *Loi Guizot de 1833*, François GUIZOT
- *Loi Falloux de 1850*, FALLOUX

#### **Les autres documents**

- Rapport de D. BANCEL, 1989, *Créer une nouvelle dynamique de la formation des maîtres*
- OBIN J.-P., 1991, *Aux sources des IUFM*
- LANG V., 18 août 2008, *Le pré-recrutement des instituteurs de l'enseignement public (19<sup>e</sup> – 20<sup>e</sup> siècles)*, Centre de recherche en éducation de Nantes, Université de Nantes

### **Sciences de l'éducation**

- CONDETTE J.-F., 2007, *Histoire de la formation des enseignants en France (XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Harmattan
- GRANDIÈRE M., 2010, Les écoles normales et la formation des maîtres in JACQUET-FRANCILLON F., Ed., *Une histoire de l'école. Anthologie de l'éducation et de l'enseignement en France (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, coll. Les usuels Retz, 139-148.
- GRANDIÈRE M., PARIS R. et GALLOYER D., 2007, *La formation des maîtres en France, 1872-1914, Recueil de textes officiels*, groupe SHE de l'INRP
- LÉON A. et ROCHE P., 2003, *Histoire de l'enseignement en France (10<sup>e</sup> édition)*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?

### **Références en relation avec les sources orales**

- DESCAMPS F., 2006, *Les sources orales et l'histoire, récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Paris, Bréal

## Références des sites Internet visités.

---

### Le 14 mai 2011

- <http://www.inattendu.org/grape/spip.php?article135> (loi de 1989 + son rapport annexé)
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\\_Jospin](http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Jospin) (loi Jospin)
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics//894185300/0000.pdf> (rapport Bancel)

### Le 10 décembre 2011

- [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfp\\_0556-7807\\_2003\\_num\\_142\\_1\\_2933](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfp_0556-7807_2003_num_142_1_2933) (de l'ENNA à l'IUFM)

### Le 10 avril 2012

- [http://dcalin.fr/textoff/loi\\_guizot.html](http://dcalin.fr/textoff/loi_guizot.html) (loi Guizot)
- [http://dcalin.fr/textoff/loi\\_falloux.html](http://dcalin.fr/textoff/loi_falloux.html) (loi Falloux)
- <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/enseignement-primaire/chronologie/> (chronologie)
- <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2286> (CAP d'instituteur)
- <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=3073> (livret de scolarité)
- <http://www.jpobin.com/pdf/sources.pdf> (Aux sources des IUFM)
- <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00311505/fr/> (lien pour document pdf sur le pré-recrutement des instituteurs)

### Le 12 avril 2012

- <http://www.le-temps-des-instituteurs.fr/hist-revolution.html>
- [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfp\\_0556-7807\\_1980\\_num\\_51\\_1\\_1713](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfp_0556-7807_1980_num_51_1_1713) (lien pour document pdf sur la formation des maîtres avant 1914)
- <http://ife.ens-lyon.fr/publications/edition-electronique/documents-travaux-recherche-education/BH101.pdf> (La formation des maîtres en France, 1792-1914, Recueil de textes officiels)
- <http://www.emploitheque.org/categories.php> (catégories de la fonction publique)

# LES Annexes

## Sommaire des Annexes

---

Annexe 1.....Article 17 de la *Loi d'orientation sur l'Éducation*, 10 juillet 1989

Annexe 2.....Les épreuves du concours entre 1834 et 1989

Annexe 3.....Comparaison École normale / IUFM entre 1989-1990 et 1990-1991

- les plans des bâtiments
- les plans de formation
- les calendriers

Annexe 4.....Le questionnaire



# Annexe 1

**Article 17 de la *Loi d'orientation sur l'Éducation*  
du 10 juillet 1989.**

## **Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation**

### **TITRE II : Les personnels.**

#### **Article 17**

Abrogé par Ordonnance 2000-549 2000-06-15 art. 7 JORF 22 juin 2000

Sera créé, dans chaque académie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en œuvre des moyens qui leur sont affectés. Il peut être prévu, dans des conditions et des limites déterminées par décret en Conseil d'État, la création de plusieurs instituts universitaires de formation des maîtres dans certaines académies ou le rattachement à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que des universités.

Les instituts universitaires de formation des maîtres sont des établissements publics d'enseignement supérieur. Établissements publics à caractère administratif, ils sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et organisée selon des règles fixées par décret en Conseil d'État. Le contrôle financier s'exerce a posteriori.

Dans le cadre des orientations définies par État, ces instituts [\*universitaires de formation des maîtres, attributions, compétence\*] conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement.

Les instituts universitaires de formation des maîtres participent à la formation continue des personnels enseignants et à la recherche en éducation.

Ils organisent des formations de préparation professionnelle en faveur des étudiants.

Les instituts universitaires de formation des maîtres sont dirigés par un directeur nommé par le ministre de l'éducation nationale, choisi sur une liste de propositions établie par le conseil d'administration de l'institut. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le recteur d'académie.

Le conseil d'administration [\*composition\*] comprend notamment, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, des représentants des conseils d'administration des établissements auxquels l'institut universitaire de formation des maîtres est rattaché ainsi que des représentants des communes, départements et région, des représentants des personnels formateurs ou ayant vocation à bénéficier de formations et des étudiants en formation.

Un décret en Conseil d'État déterminera les conditions dans lesquelles les personnels des écoles et des centres actuels pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des instituts universitaires de formation des maîtres.

Avant la date visée au premier alinéa du présent article, une loi déterminera notamment les conditions de dévolution à État des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Jusqu'à la mise en place, dans chaque académie, des instituts universitaires de formation des maîtres, la loi du 9 août 1879 relative à l'établissement des écoles normales primaires, les articles 2, 3 et 47 de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, modifiée par la loi du 25 juillet 1893, et l'ordonnance n° 45-2630 du 2 novembre 1945 portant autorisation d'établissements publics d'enseignement sont provisoirement maintenus en vigueur.



# Annexe 2

**Les épreuves du concours entre 1834 et 1989.**



## Les épreuves au concours

### 9 septembre 1831

---

- écrire des exemples en divers genres d'écriture.
- une dictée contenant diverses difficultés d'orthographe.
- faire, de vive voix, l'analyse logique et grammaticale d'une ou plusieurs phrases choisies par les juges.
- Ils tireront au sort des questions d'arithmétique.
- des autres connaissances qu'ils auraient à faire valoir relativement à la musique, au dessin, à l'histoire naturelle, à l'agriculture, à la tenue des livres, à l'histoire, à la géographie, etc.

### 16 juillet 1833 - Brevet de capacité

---

- *Instruction morale et religieuse.* - Catéchisme et Histoire Sainte (Ancien et Nouveau Testament).
- *Lecture.* - Imprimés (français et latins) ; manuscrits ou cahiers lithographiés.
- *Écriture.* – Bâtarde, ronde et cursive, en lettres ordinaires et majuscules.
- *Langue française.* – Grammaire (analyse grammaticale de phrases dictées) et orthographe (théorie, pratique).
- *Calcul.* - Théorie et pratique (numération ; addition, soustraction, multiplication et division, appliquées aux nombres entiers et aux fractions ordinaires et décimales).
- Système légal des poids et mesures (conversion des anciennes mesures en nouvelles).
- *Première notions de géographie et d'histoire.*

### 28 juin 1836 : Pour le Brevet de capacité des institutrices du degré élémentaire

---

- *Instruction morale et religieuse.* - Catéchisme du diocèse et Histoire Sainte ; Ancien et Nouveau Testament.
- *Lecture.* - Imprimés français et latins ; manuscrits ou cahiers lithographiés.
- *Écriture.* - Bâtarde et cursive, en fin et en gros.
- *Langue française.* - Grammaire, orthographe.
- *Calcul.* - Théorie et pratique. Numération ; addition, soustraction, multiplication et division, appliquées aux nombres entiers et aux fractions ordinaires et décimales. - Système légal des poids et mesures.
- *Chant.* - D'après le programme spécial arrêté par le conseil royal.
- Travaux d'aiguille et éléments du dessin linéaire.
- Exposition des principes d'éducation et des diverses méthodes d'enseignement.

## 15 février 1853 : Brevet de capacité

Les épreuves écrites (max. 45')	Les épreuves orales (max. 15')
Une page d'écriture à main posée en gros, en moyen et en fin, dans les trois principaux genres, savoir : l'écriture cursive, la bâtarde et la ronde ; les aspirants doivent faire une ligne au moins de chaque espèce d'écriture	Lecture du français dans un livre imprimé et dans un manuscrit, et lecture du latin dans le psautier ou dans un livre d'offices
Une dictée d'orthographe, d'une page environ, dont le texte sera pris par le président dans un livre classique.	Questions sur le catéchisme et l'histoire sainte
Un récit emprunté à l'histoire sainte ou une lettre relative à la tenue de l'école	Analyse grammaticale d'une phrase au tableau
Une question d'arithmétique portant sur l'application des quatre règles	Questions sur le calcul et sur les applications usuelles du système légal des poids et mesures

## 1862 : Brevet de capacité

Pour les aspirants au brevet simple	Pour les aspirants au brevet complet :
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une dictée d'orthographe ;</li><li>▪ Un récit emprunté à l'histoire sainte ;</li><li>▪ Une question d'arithmétique portant sur l'application des quatre règles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un récit emprunté à l'histoire nationale ;</li><li>▪ Une question de géographie ;</li><li>▪ Deux questions sur les notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie ;</li><li>▪ Trois questions sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène ;</li><li>▪ Trois questions sur l'arpentage, le nivellement et le dessin linéaire.</li></ul>

## 3 juillet 1866 : Brevet de capacité

1. Pour les aspirants qui se bornent à l'enseignement obligatoire :
  - une dictée d'orthographe,
  - un sujet de rédaction,
  - une question d'arithmétique ;
2. Pour les aspirants qui désirent faire preuve de connaissances plus étendues :
  - une question d'arithmétique et une question de géométrie, appliquées aux opérations pratiques, un sujet de dessin linéaire et d'ornement ;
  - un récit exposant un des faits principaux de l'histoire, un sujet de dessin d'imitation ;
3. pour les candidats qui auront demandé à être interrogés sur les langues vivantes :
  - un thème
  - une version.

Les **épreuves écrites** pour l'examen des aspirants (**au brevet simple**) et des aspirantes (**brevet de premier ordre**) sont au nombre de quatre, savoir :

1. **Une page d'écriture** à main posée, en gros, en moyen et en fin, dans les trois principaux genres, savoir : la cursive, la bâtarde et la ronde. Les aspirants font une ligne au moins de chaque espèce d'écriture. (1h)
2. Une dictée d'orthographe d'une page environ, dont le texte est pris dans un livre classique. Ce texte, lu d'abord à haute voix, est ensuite dicté posément, puis relu. Dix minutes sont accordées aux aspirants

pour relire et corriger leur travail.

3. **Un exercice** de style<sup>71</sup>. (1h)
4. La solution raisonnée d'un ou de plusieurs problèmes d'arithmétique comprenant l'application des nombres entiers et l'usage des fractions. (1h)

**Les épreuves orales** pour le brevet simple ont lieu dans l'ordre suivant :

1. Lecture du français dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers. Chaque aspirant lira un passage de prose et un passage de poésie, lecture dans un manuscrit, lecture du latin dans le psautier ou dans le livre d'offices. Des questions sont adressées aux candidats sur le sens des mots et la liaison des idées dans les morceaux français qu'ils ont lus ;
2. Questions sur le catéchisme et l'histoire sainte ;
3. Analyse d'une phrase au tableau noir ;
4. Questions d'arithmétique et de système métrique.

*Vingt minutes au plus sont consacrées à chacune de ces épreuves, qui sont **communes à tous les aspirants au brevet de capacité.***

Les candidats déjà pourvus d'un brevet simple [...] sont admis de droit et sans retour sur les examens précédents, aux épreuves concernant l'enseignement facultatif.

**Les épreuves écrites** sont, dans ce cas, divisées en quatre séries, savoir :

1. L'arithmétique et la géométrie appliquées aux opérations pratiques, le dessin linéaire et d'ornement ;
2. L'histoire et la géographie ;
3. Le dessin d'imitation ;
4. Les langues vivantes (thème et version).

*Trois heures sont accordées pour la première épreuve, une pour la seconde, une pour la troisième, une pour la quatrième.*

**Les épreuves orales** ont lieu dans l'ordre suivant :

1. 1re Série. - Arithmétique appliquée aux opérations pratiques, tenue des livres, éléments de géométrie, arpentage, nivellement, dessin linéaire et d'ornement, chant.
2. Éléments d'histoire et de géographie ; notions de sciences physiques et d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie ; instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie, l'hygiène et la gymnastique.
3. Dessin d'imitation.
4. Langues vivantes.

*Les deux premières épreuves durent chacune une heure, la troisième une demi-heure, la quatrième une demi-heure.*

**Les aspirantes au brevet de premier ordre** doivent, pour **les épreuves écrites** :

1. traiter une question d'arithmétique appliquée,
2. traiter une question élémentaire d'histoire et de géographie,
3. faire un dessin linéaire et d'ornement,
4. si elles en ont fait la demande, un thème et une version dans une langue vivante.

**Les épreuves orales** comprennent :

1. l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques,
2. la tenue des livres,
3. les éléments d'histoire et de géographie,
4. les notions de sciences physiques
5. les notions d'histoire naturelle applicables aux usages de la vie,
6. le dessin,

7. le chant,
8. l'hygiène,
9. si les aspirantes en ont fait la demande, une langue vivante.

Entre les épreuves écrites et les épreuves orales, elles exécutent, sous la surveillance d'une ou de plusieurs dames désignées à cet effet par le préfet, les travaux à l'aiguille prescrits par l'article 48 de la loi du 15 mars 1850. Parmi ces travaux et au premier rang sont les ouvrages de couture usuelle.

### 31 décembre 1867

Épreuves écrites	Épreuves orales
Une page d'écriture cursive, en gros, en moyen et en fin. Elle comprend au moins deux lignes de gros, quatre de moyen et huit de fin.	<b>Instruction religieuse :</b> Catéchisme, Histoire sainte (Ancien et Nouveau Testament), Évangiles des dimanches.
Une dictée d'orthographe, d'une page environ, dont le texte est pris dans un livre classique. Ce texte, lu d'abord à haute voix, est ensuite dicté posément, puis relu.	<b>Lecture :</b> Lecture du français, Explication de la signification des mots, du sens des phrases et du passage tout entier, Lecture du latin et des manuscrits.
Un récit tiré soit de l'histoire sainte, soit de l'histoire de France, ou une narration très simple sur un sujet donné	<b>Éléments de la langue française :</b> Premiers principes de grammaire. Principales règles de la syntaxe. Explication d'un texte français.
Des exercices pratiques de calcul, et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.	<b>Arithmétique :</b> Pratique des quatre règles (nombres entiers et décimaux) et calcul mental. Principales questions sur la théorie des quatre règles. Système métrique : théorie et pratique
	<b>Histoire et géographie :</b> Résumé de l'histoire et de la géographie de la France.

### 5 juin 1880

**Les épreuves écrites** (4 heures par composition) ont lieu au chef-lieu du département, sous la présidence de l'inspecteur d'académie.

Elles comprennent :

1. Pour les lettres,
  - une composition sur un sujet de littérature, d'histoire ou de morale ;
 une composition sur une question de méthode ou d'éducation ;
2. Pour les sciences,
  - une composition sur une question d'arithmétique et de géométrie, sur les sciences physiques et naturelles et sur l'agriculture ;
 une composition sur une question de méthode appliquée à l'enseignement des sciences.

**Les épreuves orales** consistent dans la correction raisonnée, après une heure de préparation à huis clos, d'un devoir d'élève-maître. Ces épreuves auront une durée de quarante-cinq minutes environ pour chaque candidat.

**Les épreuves pratiques** consisteront dans une leçon de même durée environ, que le candidat devra faire après trois heures de préparation, en présence de la commission, à une division d'élèves-maîtres sur un sujet tiré au sort. Cette leçon sera accompagnée d'interrogations adressées aux élèves.

5 janvier 1881

	Brevet élémentaire Brevet de premier ordre	Brevet supérieur Brevet de second ordre
<b>Épreuves écrites</b>	Une page d'écriture à main posée, comprenant une ligne en gros dans chacun des principaux genres (cursive, bâtarde et ronde), une ligne de cursive en moyen, et quatre lignes de cursive en fin. (45')	Composition comprenant deux questions, l'une sur l'arithmétique et la géométrie appliquées aux opérations pratiques, l'autre sur les sciences physiques et naturelles avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture (4 h).
	Une dictée d'orthographe d'une page environ dont le texte est pris dans un auteur classique. Ce texte, lu d'abord à haute voix, est ensuite dicté posément, puis relu. Dix minutes sont accordées aux candidats pour relire et corriger leur travail. (1h30)	Composition comprenant une ou plusieurs questions soit sur la langue et la littérature française, soit sur l'histoire et la géographie (3 h)
	Un exercice de composition française. (1h30)	Composition de dessin – dessin linéaire et d'ornement ou dessin d'imitation (3 h).
	La solution raisonnée de deux problèmes d'arithmétique comprenant l'application des quatre règles (nombres entiers et fractions) et du système métrique. (1h30)	
<b>Épreuves Orales</b>	Lecture de français dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers ; chaque aspirant lira un passage de prose et un passage de poésie ; lecture du latin. - Des questions sont adressées aux aspirants sur le sens des mots et la liaison des idées dans les morceaux français qu'ils ont lus.	Arithmétique appliquée aux opérations pratiques, notions d'algèbre, tenue des livres, éléments de géométrie, arpentage et nivellement.
	Analyse d'une phrase au tableau noir.	Notions de physique, chimie, histoire naturelle avec leurs applications aux usages de la vie, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture
	Questions d'arithmétique et de système métrique.	Histoire de France et notions d'histoire générale, géographie générale
	Questions sur les éléments de l'histoire et de la géographie de la France.	Langue française : lecture expliquée d'un auteur français pris sur une liste qui sera dressée tous les trois ans par le ministre ; histoire de la littérature française : notions sommaires
		Chant.
		Gymnastique.
<b>Épreuves Pratiques</b>	Filles : travaux à l'aiguille entre les épreuves écrites et orales.	

### Certificat d'Aptitude Pédagogique

L'examen se compose de trois épreuves :

- 1° une composition française sur un sujet relatif à la tenue de l'école ou aux procédés d'enseignement (cette épreuve est éliminatoire) ;
- 2° une correction orale de devoirs d'élèves, faite devant le jury après une demi-heure de préparation dans un lieu clos et sans secours étranger ;
- 3° une leçon faite devant le jury et dont le sujet, tiré au sort, pourra être une leçon de choses, une leçon d'instruction morale et civique, de langue française, d'histoire, de géographie, d'arithmétique ou d'agriculture. Cette épreuve sera subie après une heure de préparation dans les mêmes conditions que la précédente.

## 8 octobre 1881 - Arrêté relatif aux cours préparatoires au professorat des écoles normales primaires

	Section lettres	Section sciences
<b>Épreuves écrites</b>	Composition sur un sujet de méthode ou d'éducation.	
	Composition sur un sujet de littérature.	Composition sur un sujet de mathématiques.
	Composition sur un sujet d'histoire ou de géographie.	Composition sur un sujet de sciences physiques ou naturelles.
<b>Épreuves Orales</b>	une leçon d'une demi-heure, faite après deux heures de préparation, sur une question du programme des écoles normales.	

## 6 janvier 1882

	Épreuves écrites	Épreuves orales
<b>N°1</b>	Une dictée d'orthographe.	Examen médical
<b>N°2</b>	Une épreuve d'écriture.	La langue française
<b>N°3</b>	Un exercice de composition française.	L'arithmétique et le système métrique.
<b>N°4</b>	La solution raisonnée d'une ou plusieurs questions relatives à l'arithmétique et au système métrique.	Les éléments de l'histoire de France et de la géographie.
<b>N°5</b>	Composition de dessin.	Le résumé d'une leçon faite par un professeur de l'école ; ce résumé devra être rédigé en une demi-heure, immédiatement après la leçon.
<b>Épreuves éliminatoires si nulles</b>	une épreuve de musique et de chant correction raisonnée d'un devoir d'élève-maître.	
	une épreuve de gymnastique.	

	Filles	Garçons
<b>Épreuves pratiques</b>	couture	exercices militaires

## 26 décembre 1882 - Arrêté relatif au Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles normales primaires

	Section lettres	Section sciences
<b>Épreuves écrites</b>	Composition sur un sujet de littérature, de grammaire ou d'histoire et de géographie.	Composition sur une question de mathématiques.
	Composition sur un sujet de psychologie ou de morale.	Composition sur une question de physique, de chimie ou de sciences naturelles avec leurs applications.
	Composition sur une question de pédagogie.	Composition sur une question de méthode appliquée à l'enseignement des sciences.
<b>Épreuves Orales</b>	correction raisonnée d'un devoir d'élève-maître.	
	lecture expliquée d'une page prise dans un des auteurs classiques portés au programme du Brevet supérieur.	
<b>Épreuves Pratiques</b>	une leçon que le candidat devra faire, en présence de la commission, à une division d'élèves-maîtres, sur un sujet tiré au sort. <i>Le candidat devra compléter sa leçon par des interrogations adressées aux élèves.</i> Préparation de 3 heures.	

## 28 juillet 1885 - Décret relatif aux examens pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales

	Section lettres	Section sciences
<b>Épreuves écrites</b>	Composition sur un sujet de littérature ou de grammaire.	Composition de mathématiques.
	Composition d'histoire et de géographie.	Composition de physique ou chimie et de sciences naturelles.
	Composition de psychologie, de morale ou de pédagogie.	Composition de dessin géométrique et de dessin d'ornement (pouvant porter pour les aspirantes sur un dessin appliqué aux travaux d'aiguille).
	Composition de langues vivantes, thème et version (anglais ou allemand).	Composition sur un sujet de morale ou de pédagogie.
<b>Épreuves Orales et Pratiques</b>	Une leçon sur un sujet tiré au sort, dont la durée ne dépassera pas une demi-heure et qui pourra être suivie d'interrogations portant, soit sur le sujet qui a fait l'objet de la leçon, soit sur toute autre partie du programme.	
	La lecture expliquée d'un passage pris dans un auteur classique français.	Une manipulation de physique ou de chimie et une démonstration pratique d'histoire naturelle. Le sujet de la manipulation ou de la démonstration sera tiré au sort.
	La correction d'un devoir d'élève-maître	
	L'explication à livre ouvert d'un texte allemand ou anglais, suivie d'interrogations sur la grammaire allemande ou anglaise.	Pour les aspirantes, l'exécution d'un ouvrage d'aiguille (couture, tricot, crochet, broderie, coupe et assemblage de vêtements, etc.).

	Filles	Garçons
<b>Épreuves facultatives</b>	Une épreuve pratique portant sur un ou plusieurs des exercices que comporte le programme du travail manuel pour les filles dans les écoles primaires (arrêté du 27 juillet 1882) et dans les écoles primaires supérieures (arrêté du 27 juillet 1885).	Une épreuve de modelage d'après un modèle facile (3 heures).
		L'exécution, d'après un croquis coté, d'une pièce en fer ou en bois, ou d'un travail de taille sur la pierre ou le plâtre. Cette épreuve sera suivie d'interrogations sur les matières premières mises à la disposition du candidat.

## 18 janvier 1887 - Arrêté ayant pour objet l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire

Épreuves écrites		Épreuves orales
n°1	Une dictée d'orthographe de vingt lignes environ.	Des interrogations sur : a) la langue française ; l'arithmétique et le système métrique ; l'histoire de la France ; la géographie de la France et des notions de géographie générale ; des notions élémentaires de sciences physiques et naturelles.
n°2	Une épreuve d'écriture comprenant une ligne en grosse bâtarde, une ligne en grosse ronde, et en cursive, deux lignes en gros, deux en moyen et quatre en fin.	Les résumés de deux leçons : a) l'une sur un sujet d'ordre littéraire ; l'autre sur un sujet d'ordre scientifique, faites par des professeurs de l'école.
n°3	Un exercice de composition française consistant en un récit ou une lettre d'un genre simple, l'explication d'un précepte de morale ou d'éducation, d'un proverbe, d'une maxime ou une question d'instruction morale et civique	Un examen sur le chant et la musique comprenant a) une interrogation sur les matières du cours supérieur des écoles primaires, la lecture d'un morceau de solfège facile, une dictée orale très simple.
n°4	Une composition d'arithmétique comprenant, outre la solution d'un ou de deux problèmes, l'explication raisonnée d'une règle.	Tous : des exercices de gymnastique compris dans le programme du cours supérieur des écoles primaires Garçons : des exercices militaires Filles : des travaux de couture
n°5	Une composition de dessin consistant en un exercice de dessin à vue d'un genre facile.	

## 1887

	Section LETTRES	Section SCIENCES
<b>Écrit</b>	deux compositions : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ littérature ou grammaire</li> <li>▪ histoire-géographie</li> </ul>	trois compositions : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mathématiques</li> <li>▪ physique-chimie-sciences naturelles</li> <li>▪ dessin géométrique-dessin à vue</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une composition en « pédagogie ou morale »</li> <li>▪ une composition en en langue étrangère</li> </ul>	
<b>Oral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un exposé en grammaire ou littérature ou histoire ou géographie</li> <li>▪ la lecture expliquée d'un passage pris dans les auteurs du brevet supérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un exposé en mathématiques</li> <li>▪ un exposé en physique ou chimie ou histoire naturelle</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ lecture d'un texte en langue étrangère</li> <li>▪ une conversation dans la langue étrangère (résumer ou reproduire librement le texte proposé).</li> </ul>	
<b>Pratique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Filles : épreuve de travail à l'aiguille</li> <li>▪ Garçons : l'exécution d'un modelage ou d'un travail sur le fer ou sur le bois.</li> </ul>	



## 4 août 1905

	Aspirants	Aspirantes
<b>Écrit</b>		
1 <sup>ère</sup> épreuve écrite (3h)	Une composition sur un sujet de littérature ou de morale	
2 <sup>ème</sup> écrit (4h)	Un problème d'arithmétique ou de géométrie appliquée aux opérations pratiques et une question théorique	Un problème et une question théorique d'arithmétique
	Une question sur les sciences physiques et naturelles avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie et à l'agriculture	
3 <sup>ème</sup> écrit (2h)	Des réponses écrites dans une LVE choisie par le candidat, à des épreuves posées dans la même langue	
<b>Oral</b>		
1 <sup>ère</sup> épreuve orale	interrogations sur 5 grandes disciplines	
2 <sup>ème</sup> oral (¼ d'h. de prép.)	lecture expliquée après préparation d'un texte français + interrogation de grammaire	
3 <sup>ème</sup> oral (¼ d'h. de prép.)	lecture à haute voix et la traduction rapide d'un texte facile en langue étrangère après préparation puis quelques minutes de conversation sur le texte	
4 <sup>ème</sup> oral	composition de dessin d'après le relief	
5 <sup>ème</sup> oral	dictée musicale suivie de questions théoriques simples sur le texte dicté	

## 1988

Épreuves écrites :

- Lettres et langue française : questions d'analyse littéraire, d'analyse grammaticale et de compréhension française.
- Mathématiques : faisant appel à une bonne maîtrise des règles usuelles de calcul algébrique et des figures géométriques les plus courantes, ainsi qu'aux connaissances des fonctions simples d'une variable (fonction affine par intervalle, exponentielle, logarithmique, à deux variables) et de l'étude de certains phénomènes de limite (suites arithmétiques et géométriques, périmètre et aire du disque, etc.)
- Sciences-Technologie : une composition soit en biologie (de la cellule à l'organisation pluricellulaire), soit en sciences physiques et technologie.
- Histoire-Géographie : une composition soit en histoire, soit en géographie.

L'admission reposait aussi sur quatre épreuves (le candidat avait également le choix de doubler le coefficient de l'une d'entre elles, mis à part l'entretien, affecté d'office du coefficient 3) :

- Un entretien sur l'éducation à partir de documents connus.
- Épreuve d'Éducation Physique et Sportive :
  - une séquence de natation (50 mètres avec recherche d'un objet lesté)
  - une séquence choisie parmi « athlétisme, activités physiques de pleine nature », « activité de maîtrise corporelle et d'expression par le mouvement (gymnastique, danse, GRS) » ou « sports collectifs, de combat, activités duelles »
- Arts plastiques : étude pratique et théorique de la couleur.
- Musique : épreuve pratique (chant ou instrument) et constitution d'un dossier de quatre œuvres dont l'une allait faire l'objet d'un exposé (étude de l'œuvre : corps sonores, instruments, voix, etc.)

Une épreuve facultative était possible en cas d'admissibilité. Elle portait sur une traduction (sans dictionnaire) d'un texte dans une langue étrangère (une ou deux langues proposées selon les académies).



# Annexe 3

**Comparaison entre l'École normale et l'IUFM.**

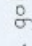



**D'après les guides d'accueils de 1989-1990 et de 1990-1991**

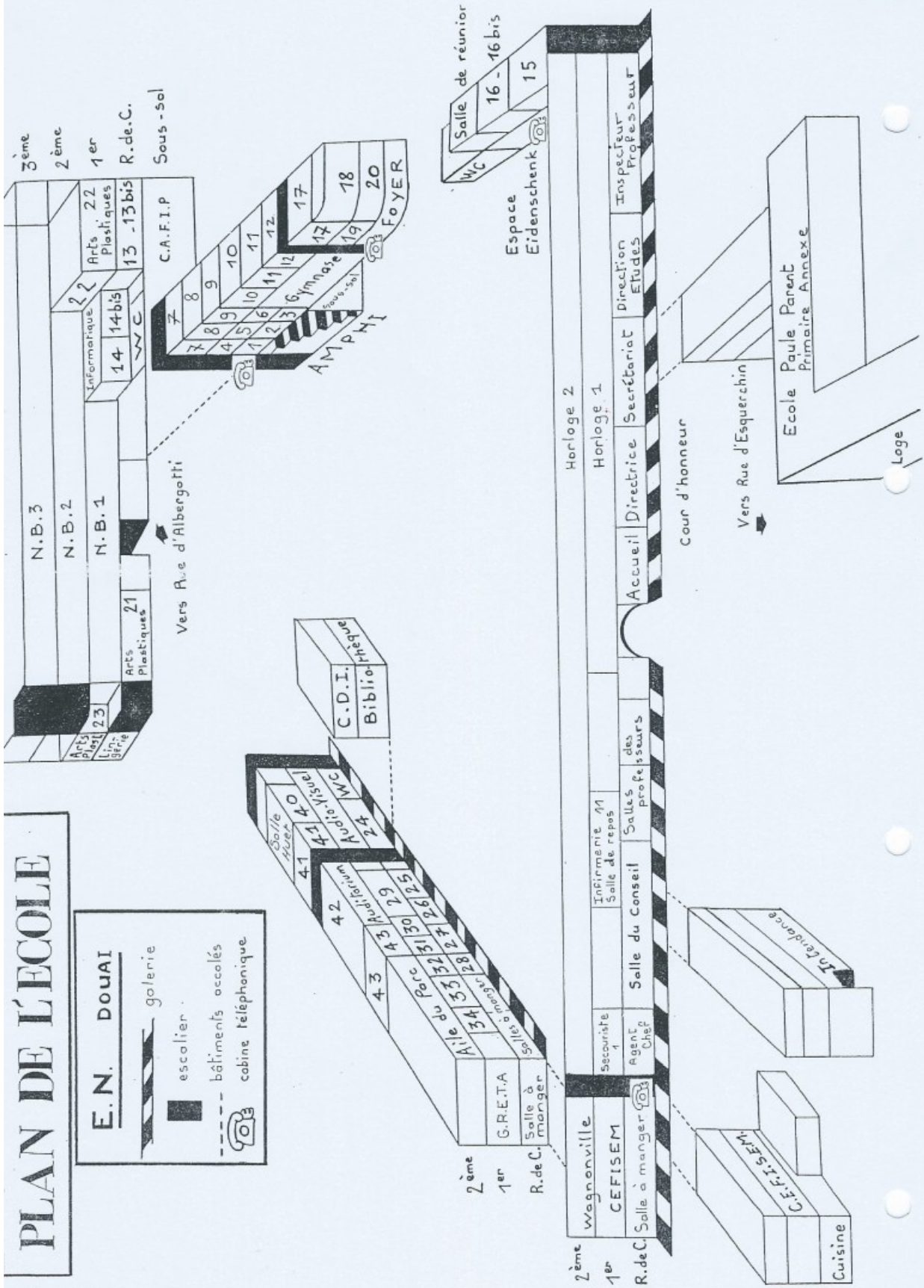


# Les plans des bâtiments

# PLAN DE L'ÉCOLE

**E.N. DOUAI**

-  escalier
-  galerie
-  bâtiments accolés
-  cabine téléphonique







## **Les plans de formation**

## ANNEXE

## Contenu des formations

Domaines de formation		Codes	Horaires	Coefficients du contrôle	
				C(2)	T(2)
1. Formation pédagogique générale théorique et pratique	1.1. — Formation générale théorique :				
	Philosophie, histoire et sociologie de l'éducation, pédagogie générale, psychologie	1.11	250 h	2	...
	L'école maternelle	1.12	70 h	1	...
	L'adaptation et l'intégration scolaires	1.13	42 h	0,5	...
	La scolarisation des enfants étrangers ou d'origine étrangère	1.14	27 h	0,5	...
	1.2. — Stages en milieu scolaire :				
	Stage en maternelle	1.21	81 h	3	...
	Stage en CP	1.22	81 h		...
	Stage en CE/CM	1.23	81 h		...
	Stage en collège (liaison CM 2/6*)	1.24	27 h		...
Stage terminal en responsabilité	1.25	216 h	...	8	
2. Formation disciplinaire (scientifique, méthodologique et didactique)	Français	2.01	150 h	3	...
	Mathématiques	2.02	135 h	3	...
	Sciences et technologie (dont informatique : 70 h)	2.03	190 h	2	...
	Histoire—géographie et éducation civique	2.04	120 h	2	...
	Éducation physique	2.05	100 h	2	...
	Éducation artistique	2.06	100 h	2	...
3. Formation au rôle administratif et social de l'instituteur	3.1. — Formation générale théorique :				
	Connaissance du système éducatif, de son histoire, de sa réglementation, et déontologie du métier d'instituteur	3.11	39 h	...	3
	Les problèmes économiques, sociaux et culturels concrets des milieux d'exercice et leurs conséquences scolaires et pédagogiques	3.12	54 h	...	
	Sensibilisation aux activités éducatives complémentaires de l'école et à la formation des adultes	3.13	27 h	...	
	3.2. — Stages externes (1) :				
	Stage en centre de loisirs ou centre culturel	3.21		...	...
Stage en milieu de travail	3.22		...	...	
4. Approfondissement optionnel	L'une des disciplines relevant de la formation pédagogique générale ou de la formation disciplinaire		4.01	100 h	2
	Une culture et une langue étrangères (notamment langues des pays d'origine des communautés immigrées)		4.02		
	Une culture et une langue régionales		4.03		
	L'école maternelle		4.04		

(1) Les stages externes peuvent être effectués, groupés ou échelonnés, selon leur nature.

(2) Les coefficients du contrôle continu figurent en colonne C, ceux du contrôle terminal en colonne T.

B.O. n° 43 - 15 décembre 1988

ANNEXE

Contenu des formations

Domaines de formation		Codes	Horaires	Coefficients du contrôle		
				C(2)	T(2)	
1. Formation pédagogique générale théorique et pratique	1.1. — Formation générale théorique :					
	Philosophie, histoire et sociologie de l'éducation, pédagogie générale, psychologie		1.11	250 h	2	...
	L'école maternelle		1.12	70 h	1	...
	L'adaptation et l'intégration scolaires		1.13	42 h	0,5	...
	La scolarisation des enfants étrangers ou d'origine étrangère		1.14	27 h	0,5	...
	1.2. — Stages en milieu scolaire :					
	Stage en maternelle		1.21	81 h	3	...
	Stage en CP		1.22	81 h		...
	Stage en CE/CM		1.23	81 h		...
	Stage en collège (liaison CM 2/6*)		1.24	27 h		...
Stage terminal en responsabilité		1.25	216 h	...	8	
2. Formation disciplinaire (scientifique, méthodologique et didactique)	Français		2.01	150 h	3	...
	Mathématiques		2.02	135 h	3	...
	Sciences et technologie (dont informatique : 70 h)		2.03	190 h	2	...
	Histoire—géographie et éducation civique		2.04	120 h	2	...
	Education physique		2.05	100 h	2	...
	Education artistique		2.06	100 h	2	...
3. Formation au rôle administratif et social de l'instituteur	3.1. — Formation générale théorique :					
	Connaissance du système éducatif, de son histoire, de sa réglementation, et déontologie du métier d'instituteur		3.11	39 h	...	
	Les problèmes économiques, sociaux et culturels concrets des milieux d'exercice et leurs conséquences scolaires et pédagogiques		3.12	54 h	...	3
	Sensibilisation aux activités éducatives complémentaires de l'école et à la formation des adultes		3.13	27 h	...	
	3.2. — Stages externes (1) :				...	...
	Stage en centre de loisirs ou centre culturel		3.21		...	...
Stage en milieu de travail		3.22		...	...	
4. Approfondissement optionnel	L'une des disciplines relevant de la formation pédagogique générale ou de la formation disciplinaire		4.01	100 h	2	...
	Une culture et une langue étrangères (notamment langues des pays d'origine des communautés immigrées)		4.02			...
	Une culture et une langue régionales		4.03			...
	L'école maternelle		4.04			...

B.O. n° 43 - 15 décembre 1988

(1) Les stages externes peuvent être effectués, groupés ou échelonnés, selon leur nature.

(2) Les coefficients du contrôle continu figurent en colonne C, ceux du contrôle terminal en colonne T.





# Les calendriers

	Jours	P1A	P1B	P1C	P1D	P1E	CISS	P2A	P2B	P2C	P2D	P2E	
u 05-09 au 10-09							Accueil	3ème Stage en Tutelle					
u 11-09 au 17-09							A-Visu	Semaine interstage - E.N.					
u 18-09 au 24-09							Prépara. à l'examen	CE/CM	CP	CE/CM	Mat	CP	
u 25-09 au 01-10													
u 02-10 au 08-10							Stage en Tutel						
u 09-10 au 15-10													
u 16-10 au 22-10		Accueil											
u 23-10 au 24-10	(2)	Stage de sensibilisation au milieu scolaire											
u 06-11 au 12-11	(6)(5.11)	Initiation à l'Audiovisuel					P.Exam						
u 13-11 au 19-11								Atel. Pédagog.					
u 20-11 au 26-11													
u 27-11 au 03-12													
u 04-12 au 10-12													
u 11-12 au 17-12													
u 18-12 au 21-12	(4)												
u 04-01 au 07-01	(4)	Préparation au Concours					Prép. à						
u 08-01 au 14-01			S.int.Stage			S.int.Stage	L'exam						
u 15-01 au 21-01			CP	CP	Mat	CE/CM	CE/CM						
u 22-01 au 28-01													
u 29-01 au 04-02													
u 05-02 au 11-02					St.Collège								
u 12-02 au 13-02	(2)												
u 26-02 au 04-03													
u 05-03 au 11-03													
u 12-03 au 18-03								STAGE TERMINAL					
u 19-03 au 25-03		S.interstage											
u 26-03 au 01-04		CE/CM	CE/CM	CP									
u 02-04 au 08-04								*					
u 09-04 au 10-04	(2)							Tuilage	Stage	Terminal			
u 23-04 au 29-04													
u 30-04 au 06-05	(6)(M1)	Préparation au Concours				Mat	Mat						
u 07-05 au 13-05	(6)(M8)		St.Collège										
u 14-05 au 20-05													
u 21-05 au 27-05	(6)(I4)								STAGE TERMINAL				
u 28-05 au 03-06													
u 04-06 au 10-06	(6)(L4)												
u 11-06 au 17-06													
u 18-06 au 24-06		(Option "Classes transplantées")											
u 25-06 au 30-06								Epreuve terminale - Opéra - Sortie Patrimoine					

25 s 25 s 26 s 25 s 25 s 26 s 26 s 26 s 26 s 26 s

- Semaine comportant un jour férié
- \* Option "Espagne" - Echanges
- ↓ Période d'ateliers pédagogiques

CALENDRIER DE  
L'ANNEE SCOLAIRE 1990-1991

F.P.1 et C.I. (4 classes)

F.P.2 (5 classes)

	A	B	C	D	C.I 89	Observations	A	B	C	D	E	Observations
Pré-rentrée 7-8/9					Rentrée CI (12)	Rentrée FP1 (67) Liste complémen.			Pré-rentrée			
du 10.09 au 15.09		Concours			Accueil	Accueil	△	Mat	△	CP	CP	3ème stage en tute
du 17.09 au 22.09		de			cf. doc annexe		△	Mat	△	CP	CP	2ème semaine : reto E.N.
du 24.09 au 29.09		recrutement			Module lect au CP	cf. doc annexe	○		CE/CM			△ Module Informati
du 01.10 au 06.10					Stage, en CP							○ Module psychologie
du 08.10 au 13.10					Intégration aux	Préparation du stage d'observation						* Module géographique
du 15.10 au 20.10					Classes		Mat	△		*	*	Stage scolaris
du 22.10 au 27.10					Stage d'observation du milieu scolaire			*	Collège	△		tion des enfans étrangers
du 05.11 au 10.11					FP2 D et E							
du 12.11 au 17.11												
du 19.11 au 24.11												
du 26.11 au 01.12												
du 03.12 au 08.12												
du 10.12 au 15.12												
du 17.12 au 22.12												
du 07.01 au 12.01												
du 14.01 au 19.01												
du 21.01 au 26.01												
du 28.01 au 02.02												
du 04.02 au 09.02												
du 11.02 au 16.02												
du 18.02 au 21.02												
du 11.03 au 16.03												
du 18.03 au 23.03												
du 25.03 au 30.03												
du 02.04 au 06.04												
du 08.04 au 13.04												
du 15.04 au 20.04												
du 22.04 au 27.04												
du 13.05 au 18.05												
du 21.05 au 25.05												
du 27.05 au 01.06												
du 03.06 au 08.06												
du 10.06 au 15.06												
du 17.06 au 22.06												
du 24.06 au 29.06												
du 01.07 au 06.07												

\* semaines incomplètes



# Annexe 4

**Le questionnaire utilisé pour les entretiens**

## Questionnaire

*Dans le cadre du master SMEEF professorat des écoles, j'effectue une recherche au sein d'un séminaire en histoire sur la formation des maîtres. Plus précisément, je cherche à savoir comment les futurs enseignants et les formateurs ont vécu la période transitoire de 1989-1991. En effet, ce fut à cette date que la loi d'orientation de 1989, dite loi Jospin, a supprimé les écoles normales au profit des IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres).*

*Quelles ont été les similitudes et les différences entre ces deux formations ? Comment a été vécue la fermeture de l'école normale de Douai (née en 1834) ? Comment s'est déroulée la première année de l'IUFM ?*

**Vous.**

1. Quel est votre nom ? Votre prénom ?

**Votre carrière.**

1. Pourquoi êtes-vous devenu enseignant(e) ?
2. Quel est l'historique de votre carrière ? (en tant qu'enseignant en primaire, en tant que formateur de maîtres)

**Votre formation.**

1. Formée à l'École normale, pouvez-vous me préciser quelle est votre promotion ?
2. Comment se déroulait la formation ? (théorique et pratique)
3. Quel(s) souvenir(s) gardez-vous de votre formation ?
4. Pensez-vous avoir été bien préparé au métier d'enseignant ? Pourquoi ?

**En tant que formatrice à l'IUFM, ...**

1. Qu'avez-vous ressenti en apprenant la réforme de la formation mise en place par la loi Jospin ?
2. Comment avez-vous mis en place les nouveaux cours ? (BO, documents d'accompagnement, avec les collègues, ...)
3. Selon vous, était-ce une bonne « idée » de réformer la formation (en 1989) ?
  1. Si oui, pourquoi ?
  2. Si non, quels « aspects positifs » furent supprimés ?
4. Avez-vous vécu/connu d'autres réformes ? (modification de la forme du concours à l'École normale et/ou à l'IUFM, modification des programmes à enseigner, ...)

*Mémoires et histoire d'une mutation dans la formation des maîtres :*

*Comment se déroula la transition de l'École normale à l'IUFM  
sur le site de Douai ?*

Comment est née l'École normale ? Comment se déroulaient les formations en École normale ? Comment fut perçue l'annonce d'une mutation programmée dans la formation des maîtres ? Quelles furent les étapes de la transformation des Écoles normales en Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) ? Dans mon mémoire de recherche, je tente de donner une réponse à toutes ces questions.

Ce mémoire propose un aperçu de la période transitoire École normale / IUFM qui fut possible grâce à des lectures sur la formation des enseignants, des textes de lois portant sur la question et des entretiens de formateurs EN / IUFM.

*Aline HECQUET, étudiante en Master 2 SMEEF spécialité Professorat des écoles à l'IUFM de Douai. Inscrite en séminaire Histoire (dirigé par Messieurs Jean-François GREVET et André JANSON).*